

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

**SEANCE DU 25 janvier 2024**

**Date de la convocation :** 18 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 7 Votants : 9

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 janvier, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de Mme Jessica LOCATELLI, Maire.

Présents : MM. Jessica LOCATELLI, Corinne DOUGERE, Martine GUERIN, Olivier DUTEL, Prisca MANUEL, Maud PERROTEAU, Marylène SERRAT.

Excusés : Emmanuel ELGOYHEN, Anne-Julie PARSHY

Pouvoir est donné de Mme Anne-Julie PARSHY à Mme Corinne DOUGERE

Pouvoir est donné de M. ELGOYHEN Emmanuel à Mme Martine GUERIN

Secrétaire de séance : Corinne DOUGERE

Délibération 2024-01-001

**OBJET : Demande de subvention DETR**

Madame Le Maire informe le conseil municipal des devis obtenus pour la rénovation de l'école du village.

Ces travaux portent que de la peinture, le changement des menuiseries et sur réfection de la façade (isolation thermique par l'extérieur) pour un montant total de 114 761.43 € HT

<b>Financement</b>	Montant de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (le cas échéant)
Département	39 425.00	22/12/2023	
PREFECTURE	22 952.29	26/01/2024	
<b>Sous-total (total des subventions publiques)</b>	<b>62 377.29</b>		
Autofinancement	52 384.14		
<b>TOTAL</b>	<b>114 761.43</b>		

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés sollicite de la Préfecture une subvention au titre de la DETR et mandate madame le Maire pour déposer les dossiers.

Délibération 2024-01-002

**OBJET : Crédit de poste d'ATSEM**

Madame Le Maire informe le conseil municipal que le contrat à durée déterminée de l'école du village donne entièrement satisfaction et qu'il est proposé de mettre en stage la personne sur un poste d'ATSEM puisqu'elle possède le concours.

Ce poste serait ouvert pour 28/35ème sur le grade d'ATSEM 2ème classe à compter du 1er avril 2024.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés décide la création du poste d'ATSEM au 1er avril 2024.

Délibération 2024-01-003

### **OBJET : Contrat de remplacement**

Mme Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de pourvoir à un remplacement d'un agent en arrêt à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 au 31 mai 2024.

Elle informe le Conseil municipal que suite à une parution des candidatures sont arrivés à la mairie. Il y a eu entre temps un désistement, la personne pensant être sur un temps plein.

Le conseil municipal à 7 voix pour et 1 abstention (Pouvoir donné par Mme Anne-Julie Parsy) décide de recruter sur un contrat de remplacement à temps non-complet de 15/35<sup>ème</sup> sur la base du même indice majoré que l'agent en poste, soit l'indice majoré 481.

Délibération 2024-01-004

### **OBJET : Prolongation du CDD**

Madame Le Maire informe le conseil municipal que pour satisfaire aux obligations de parution et de création de poste d'ATSEM pour l'école du village il y a lieu de renouveler le contrat à durée déterminée de l'école du village pour un mois, soit jusqu'au 31 mars 2024.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés décide de renouveler le cdd jusqu'au 31 mars 2024.

Délibération 2024-01-005

### **OBJET : Suppression de postes**

Des postes actuellement créés et non pourvus doivent être supprimés et notamment le poste d'adjoint technique des écoles et celui du restaurant scolaire et d'entretien des locaux à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés décide la suppression de ces postes.

Délibération 2024-01-006

### **OBJET : Contrat de chaleur – Centre Nordique des Coulmes-**

Madame Le Maire informe le conseil municipal le contrat de chaleur pour le foyer de ski de fond doit être refait suite à la fusion du Ski club de Rencurel et du Centre Nordique des Coulmes chacun titulaire d'un contrat pour moitié de la puissance.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité des présents et des représentés :

- Décide que le présent contrat est conclu par saison hivernale.
- Décide que le contrat est conclu pour 10 ans
- Décide des valeurs suivantes à compter de la saison 2023/2024 :

\* R1 : 88.12 € MWh

\* R2 : 97.14 € KW

\* Puissance souscrite : 17 KW

- Décide que la redevance fixe R2 est due en période hivernale du 15 décembre au 15 mars avec possibilité sur demande écrite d'étendre cette période compte tenu des conditions d'enneigement selon les conditions énoncées ci-dessus.
- Décide que la redevance variable R1 est due du 15 décembre au 15 mars et plus si demande écrite.
- Autorise Madame Le Maire à signer le contrat.
- 

Délibération 2024-01-007

#### **OBJET : Participation à la mutuelle**

Madame Le Maire informe le conseil que le 21 décembre 2023 un avenant a été signé pour la mutuelle suite à des modifications tarifaires de + 11.78%.

Elle rappelle au conseil municipal la délibération du 15 février 2022 fixant le montant de la participation par agent et par mois à 20€. Elle rappelle aussi la délibération du 24 octobre 2023 modifiant la participation à la prévoyance consécutive là aussi, à une augmentation des tarifs.

Madame le Maire propose :

<b>Lot 1 : Protection santé complémentaire</b> Montant de la participation financière de l'employeur (remplir la case)	22 € par agent et par mois
---	----------------------------

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité des présents et des représentés accepte cette proposition.

Délibération 2024-01-008

#### **OBJET : Subvention association**

Madame Le Maire informe le Conseil que la Compagnie de la Cyrène souhaite organiser le Bazar de St Martin sur la commune de Rencurel le dimanche 4 août

Le projet 2024 se décentralise : en proposant l'accueil et la participation à l'événement aux 5 communes du Plateau Drômois et à celle de Rencurel (Isère), Le Bazar de Saint Martin en Vercors devient « Le Bazar de Saint Martin fait son cirque à... ».

L'objectif est de parfaire le tissage culturel et participatif entre habitants, associations et communes...

Madame le Maire propose une subvention de 500 €

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés accepte cette proposition.

Délibération 2024-01-009

#### **OBJET : Facturation dépôts sauvages**

Une information a été faite sur les dépôts sauvages de déchets sur la voie publique.

Ainsi, lorsque des éléments probants étaient trouvés dans les choses déposées sur la voie publique, la commune émettait un titre de recette au nom de la personne.

Madame le Maire expose que des dépôts sauvages d'ordure sont de plus en plus nombreux sur la commune et que les services municipaux sont amenés à récupérés et à traiter ces dépôts.

Ces incivilités nuisant à la propreté de la commune il est rappelé que les contrevenants sont passibles de poursuites pénales pour non-respect de la réglementation existantes et atteinte à l'environnement.

Nonobstant les poursuites, l'enlèvement et le traitement de ces dépôts illicites ont un coût pour la collectivité ; Il serait opportun et normal de faire supporter ce coût aux personnes qui auront pu être identifiées. Ainsi lorsqu'une infraction serait constatée, le contrevenant serait informé par courrier de la facturation et un titre de recettes lui serait transmis.

Madame le Maire précise d'un dépôt sauvage est un dépôt ponctuel ou régulier de quelque nature que ce soit en un lieu où il ne devrait pas être et que le Maire peut utiliser tous les moyens à sa disposition permettant d'identifier le(s) contrevenant(s).

Considérant que les habitants ont accès à la déchetterie de St Sauveur et à la déchetterie mobile, Considérant qu'il appartient au Maire en tant qu'autorité, de prendre dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publiques, Madame le Maire propose de fixer un forfait de base à 130 € et d'établir une facturation aux frais réels quand l'enlèvement et le traitement des dépôts entraînent une dépense supérieure au forfait.

Elle indique en outre que des pièges photos nomades seront installés afin de surveiller certains lieux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Autorise madame le maire à dresser un procès-verbal à l'encontre des contrevenants.
- Instaure le tarif pour l'enlèvement des dépôts sauvages aux endroits non prévus à cet effet.
- Autorise Madame le Maire à facturer aux contrevenants l'enlèvement de ces dépôts sauvages
- Fixe le forfait à 130 €
- Dit qu'il sera établi une facturation sur la base d'un décompte aux frais réels si l'enlèvement et le traitement est supérieur au forfait.

#### Délibération 2024-01-010

#### **OBJET : Demande de subvention Iserenov**

La rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités représente un enjeu important pour lutter contre le changement climatique et favoriser la reprise économique. Pour cela, les collectivités ont besoin d'être accompagnées financièrement et techniquement.

TE38 souhaite poursuivre ses actions en soutenant la maîtrise de la demande énergétique des collectivités en Isère afin d'impulser des travaux de rénovation énergétique sur le territoire isérois.

Aussi, Madame le Maire informe l'assemblée que, TE38 propose un dispositif de financement des travaux d'amélioration énergétique du patrimoine bâti : le programme ISERENOV.

Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide pouvant atteindre 16 000€ par poste de travaux, plafonnée à 48 000€/an/collectivité, en contrepartie de la cession des CEE à TE38.

Dans ce cadre, Madame le Maire, propose au Conseil municipal que la commune de Rencurel sollicite l'aide financière ISERENOV pour la réalisation des travaux du projet suivant : menuiseries de l'école du village et de la mairie d'un montant de 57 690 €

Madame le Maire précise que l'aide financière est conditionnée à la cession à TE38 des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par ces travaux.

Elle précise également que TE38 pourra faire des contrôles sur la bonne mise en œuvre des travaux, afin de se conformer aux objectifs du PNCEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés décide :

- De mettre en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité la réalisation des travaux du projet, « isolation par l'extérieur de l'école du village» ;
- De demander à TE38, une aide financière dans le cadre du programme ISERENOV.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à céder à TE38 les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), qui seront générés par cette opération.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs au projet.

Délibération 2024-01-011

### **OBJET : Location appartement de l'école du village**

Madame Le Maire rappelle la mise en location de l'appartement de l'école du village, suite au départ de la locataire en novembre 2023. Suite à la publication de l'annonce, madame Le Maire demande au conseil municipal de statuer sur l'attribution du bail.

Madame Le Maire donne lecture du bail.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer le bail de l'appartement de l'école du village à M. Vandromme et l'autorise à signer le bail.

**FIN DE SEANCE**

### **Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 25/01/2024**

Numéro délibération	Numéro page	Objet
2024-01-001	1	<b>Demande de subvention DETR</b>
2024-01-002	1-2	<b>Création de poste d'ATSEM</b>
2024-01-003	2	<b>Contrat de remplacement</b>
2024-01-004	2	<b>Prolongation du CDD</b>
2024-01-005	2	<b>Suppression de postes</b>
2024-01-006	2-3	<b>Contrat de chaleur – Centre Nordique des Coulmes-</b>
2024-01-007	3	<b>Participation à la mutuelle</b>
2024-01-008	3	<b>Subvention association</b>
2024-01-009	3-4	<b>Facturation dépôts sauvages</b>
2024-01-010	4-5	<b>Demande de subvention Iserenov</b>
2024-01-011	5	<b>Location appartement de l'école du village</b>

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

**SEANCE DU 15 février 2024**

**Date de la convocation :** 9 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 8

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 février, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de Mme Jessica LOCATELLI, Maire.

**Présents :** MM. Jessica LOCATELLI, Corinne DOUGERE, Martine GUERIN, Olivier DUTEL, Prisca MANUEL, Anne-Julie PARSY, Maud PERROTEAU.

**Excusée :** Marylène SERRAT

Pouvoir est donné de Mme Marylène SERRAT à Mme Jessica LOCATELLI

**Secrétaire de séance :** Corinne DOUGERE

Délibération 2024-02-012

**OBJET : Adjoint au Maire - Election**

Madame le Maire informe le conseil municipal que monsieur le Préfet de l'Isère a accepté la démission de Monsieur Emmanuel ELGOYHEN 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

Le conseil municipal décide de ne pas supprimer un poste d'adjoint et décide de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint sur la base d'un effectif incomplet conformément à l'article L2122-8 du CGCT.

M. Olivier DUTEL est nommé 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire (6 voix pour et 1 blanc).

Délibération 2024-02-013

**OBJET : Convention lecture publique**

Depuis 2008, les 15 médiathèques du territoire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté fonctionnent en réseau et collaborent sur plusieurs plans : base commune de documents, circulation des documents, carte unique et actions culturelles.

Depuis lors, les communes rassemblées d'abord au sein du Syndicat mixte du Sud Grésivaudan puis Saint-Marcellin Vercors Isère communauté n'ont eu de cesse de développer l'offre de service : catalogue commun (2011), Système Intégré de Gestion des Médiathèques (SIGB, en 2011) permettant de réserver et d'obtenir des documents de toutes les médiathèques, emploi d'animateurs réseau autour des Médiathèques Tête de Réseau (M.T.R.), conventionnement avec le Département pour les 3 M.T.R (2018) et Contrat Territoire Lecture avec la DRAC (2019), création du nom de réseau Pass'Thèque (2019), carte unique et gratuité (2023).

S'inscrivant dans le plan de développement de la lecture publique de l'Isère 2020-2026, le réseau de lecture publique bénéficie du soutien du Département de l'Isère qui contribue financièrement et techniquement à la mise en place et au fonctionnement du réseau, dans les domaines suivants : acquisitions documentaires, informatisation des établissements et du réseau, personnel et véhicule dédiés au réseau (médiateurs

numériques, vaguemestre), aménagement des locaux, création de services innovants, formation et animation. La

Médiathèque départementale (MDI) apporte son expertise aux collectivités et accompagne les personnels salariés et bénévoles des médiathèques du réseau.

Entre septembre et décembre 2022, les médiathèques du réseau ont amorcé une démarche d'élaboration du Schémas Local de Développement de la Lecture Publique (SLDLP), rendu obligatoire depuis décembre 2021 par la loi Robert.

Cette présente convention permet de renouveler réglementairement l'engagement entre Rencurel, Saint-Hilaire-du-Rioier, Saint-Just-de-Claix, Chatte, Saint-Antoine-l'Abbaye, Syndicat mixte Chevrières, Murinais, Bessins, Cognin-les-Gorges, Saint-Gervais, Poliénas, Vatillieu, et SMVIC au réseau Pass'Thèque en précisant les modalités de ce partenariat et de sa gouvernance.

Madame Le Maire donne lecture de la convention.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés autorise madame le Maire à signer la convention.

#### Délibération 2024-02-014

##### **OBJET : Tarifs salle intergénérationnelle**

Madame le Maire rappelle les tarifs votés le 23 mai 2022.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés décide :

➤ Association de la commune

En semaine (du lundi au vendredi) 1 jour : 50 €

Le samedi ou le dimanche (veille 17h-19h au lendemain 19h) : 70 €

En week-end (du vendredi 17h-19h – dimanche 17h) : 140 €

➤ Habitants de la commune :

En semaine (du lundi au vendredi) 1 jour : 100 €

Le vendredi jusqu'à 17h-19h si salle louée le samedi ou le week-end : 70 €

Le samedi ou le dimanche (veille 17h-19h au lendemain 19h) : 150 €

En week-end (du vendredi 17h – dimanche 17h) : 300 €

➤ Extérieurs :

En semaine (du lundi au vendredi) 1 jour : 120 €

Le vendredi jusqu'à 17h-19h si salle louée le samedi ou week-end : 90 €

Le samedi ou le dimanche (veille 17h-19h au lendemain 19h) : 200 €

En week-end (du vendredi 17h – dimanche 17h) : 400 €

➤ Cautions : Deux cautions demandées : Générale : 2 300 €

Propreté de la salle : 500 €

1. Décide que l'électricité consommée comprenant le chauffage sera facturée sur la base d'un relevé d'index du compteur à l'état des lieux d'entrée et de sortie avec le coût du kWh + la taxe communale sur la conso finale d'électricité sans la contribution tarifaire d'acheminement selon le tarif en vigueur.
2. Décide qu'il ne sera pas possible pour un habitant de la commune de réserver la salle à son nom pour une personne de l'extérieur sauf application du tarif « extérieurs »
3. Décide que pour toute activité gratuite sans contrepartie financière, au profit du village et des villageois, la salle sera gratuite, mais les cautions seront demandées. Si l'usager souhaite contribuer à l'électricité celle-ci sera calculée et facturée sur relevé comme au point 1.

Délibération 2024-02-015**OBJET : Tarifs restaurant scolaire et périscolaire**

Madame Le Maire propose au conseil municipal de regrouper sur une seule délibération les tarifs du restaurant scolaire et du périscolaire.

Elle rappelle la délibération du 22 juin 2023 pour le restaurant scolaire, celle du 12 octobre 2020 pour le périscolaire et celle du 12 octobre 2023 pour le tarif de garderie du bus scolaire.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés décide :

Périscolaire : 2 € par soir et par enfant – Inscription 15 € par an et par famille

Garderie bus : 7.5 € par enfant et par mois de septembre à juin.

Tarif repas : 5 € par jour et par enfant –

1.30 € par jour et par enfant allergique (ayant un PAI) et apportant leur repas

Délibération 2024-02-016**OBJET : Demande de subvention- Département -menuiseries école du village et Mairie**

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération prise le 21 décembre 2023 concernant la rénovation énergétique de l'école.

Elle explique que le Département n'accepte plus qu'un dossier par an sur un même bâtiment non productif de revenus.

Il est donc nécessaire de regrouper plusieurs dossiers.

C'est pourquoi madame le Maire propose de solliciter une subvention au Département pour le remplacement des menuiseries de l'école et de la mairie pour un montant de 57 690 € HT.

Plan de financement :

Financement	Montant HT	taux
Département	25 000.00 €	43.33 %
TE38	8 585.00 €	14.89 %
Autofinancement	24 105.00 €	41.78 %
Total	57 690.00 €	100 %

Le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- sollicite une subvention du Département.
- Autorise madame le Maire à déposer les dossiers

Délibération 2024-02-017**OBJET : Demande de subvention TE38-Menuiseries école du village et Mairie**

La rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités représente un enjeu important pour lutter contre le changement climatique et favoriser la reprise économique. Pour cela, les collectivités ont besoin d'être accompagnées financièrement et techniquement.

TE38 souhaite poursuivre ses actions en soutenant la maîtrise de la demande énergétique des collectivités en Isère afin d'impulser des travaux de rénovation énergétique sur le territoire isérois.

Aussi, Madame le Maire informe l'assemblée que, TE38 propose un dispositif de financement des travaux d'amélioration énergétique du patrimoine bâti : le programme ISERENOV.

Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide pouvant atteindre 16 000€ par poste de travaux, plafonnée à 48 000€/an/collectivité, en contrepartie de la cession des CEE à TE38.

Dans ce cadre, Madame le Maire, propose au Conseil municipal que la commune de Rencurel sollicite l'aide financière ISERENOV pour la réalisation des travaux du projet suivant : changement des menuiseries de l'école et de la mairie.

Madame le Maire précise que l'aide financière est conditionnée à la cession à TE38 des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par ces travaux.

Elle précise également que TE38 pourra faire des contrôles sur la bonne mise en œuvre des travaux, afin de se conformer aux objectifs du PNCEE.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés décide :**

- De mettre en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité la réalisation des travaux du projet, « changement des menuiseries de l'école du village et de la Mairie» ;
- De demander à TE38, une aide financière dans le cadre du programme ISERENOV.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à céder à TE38 les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), qui seront générés par cette opération.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs au projet

Délibération 2024-02-018

#### **OBJET : Régularisation emprise voirie communale – achat de parcelles**

Madame Le Maire informe le conseil municipal que les propriétaires des parcelles C283 et F95 sont d'accord pour vendre à la commune les parcelles afin de régulariser l'emprise de la route communale.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés

- Décide d'acheter les parcelles C283 et F95 au prix de 0.35 m<sup>2</sup>
- Autorise Madame Le maire à signer tous documents afférents au présent projet ;
- Autorise les adjoints au Maire à signer en cas d'empêchement de Madame Le Maire.
- Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de la commune

Délibération 2024-02-019

#### **OBJET : Contrat Engie**

Energies France propose à nouveau des offres comparées pour un fournisseur d'électricité. L'offre proposée est celle d'Engie avec une différence de 3 400 € avec notre fournisseur actuel. Soit un budget annuel estimé à 27 832 € au lieu de 31 256 € HT.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés accepte l'offre d'Engie et autorise Madame le Maire à signer l'offre.

Délibération 2024-02-020

**OBJET : Contrat de déneigement Rochalp-Travaux-**

Madame Le Maire informe le conseil que l'entreprise Rochalp-Travaux se substitue à l'entreprise Rochalp-ETPE et fait état de la proposition de revalorisation du contrat de déneigement à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 qui intervient dans un contexte général d'inflation.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés :

- Autorise Madame le Maire à signer le devis de déneigement avec Rochalp-Travaux qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.

Délibération 2024-02-021

**OBJET : Bail garage la Scie avec Rochalp-Travaux-**

Madame Le Maire informe le conseil que l'entreprise Rochalp-Travaux se substitue à l'entreprise Rochalp-ETPE.

Suite à la validation par le conseil municipal du devis de déneigement avec Rochalp-Travaux qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 le conseil municipal à l'unanimité :

- Demande que le bail du garage de la Scie soit modifié en établissant un nouveau bail au nom de Rochalp-Travaux à compter du 1<sup>er</sup> février 2024
- Autorise madame le maire à signer le bail.

**FIN DE SEANCE**

**Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 15/02/2024**

Numéro délibération	Numéro page	Objet
2024-02-012	6	<b>Adjoint au Maire - Election</b>
2024-02-013	6-7	<b>Convention lecture publique</b>
2024-02-014	7	<b>Tarifs salle intergénérationnelle</b>
2024-02-015	8	<b>Tarifs restaurant scolaire et périscolaire</b>
2024-02-016	8	<b>Demande de subvention- Département - menuiseries école du village et Mairie</b>
2024-02-017	8-9	<b>Demande de subvention TE38-Menuiseries école du village et Mairie</b>
2024-02-018	9	<b>Régularisation emprise voirie communale – achat de parcelles</b>
2024-02-019	9-10	<b>Contrat Engie</b>
2024-02-020	10	<b>Contrat de déneigement Rochalp-Travaux</b>
2024-02-021	10	<b>Bail Garage la Scie avec Rochalp-Travaux</b>

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

**SEANCE DU 7 mars 2024**

**Date de la convocation :** 29 février 2024

**Nombre de conseillers en exercice :** 8

L'an deux mil vingt-quatre, le 7 mars, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de Mme Jessica LOCATELLI, Maire.

Présents : MM. Jessica LOCATELLI, Corinne DOUGERE, Martine GUERIN, Olivier DUTEL, Prisca MANUEL, Marylène SERRAT.

Excusées : Anne-Julie PARSY, Maud PERROTEAU

Pouvoir de Mme Anne-Julie PARSY est donnée à Mme Prisca MANUEL

Pouvoir de Mme Maud PERROTEAU est donnée à Mme Jessica LOCATELLI

Secrétaire de séance : Corinne DOUGERE

Délibération 2024-03-021

<b>OBJET</b> : Compte administratif de la chaufferie
--

Madame le Maire présente le compte administratif de la chaufferie et informe des résultats :

- Compte administratif budget annexe Chaufferie 2023

		Fonctionnement	Investissement
RECETTES	Réalisations	51 232.32	149 977.02
DEPENSES	Réalisations	46 550.96	147 117.56
	Résultats	4 681.36	2 859.46

Madame le Maire se retire pour permettre le vote des comptes administratifs.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents les comptes de gestion et les comptes administratif 2023 de la chaufferie.

Délibération 2024-03-022

**OBJET : Compte administratif de la commune**

Madame le Maire présente le compte administratif du budget principal de la commune et informe des résultats :

- Compte administratif budget principal de la Commune 2023

		Fonctionnement	Investissement
RECETTES	Réalisations	482 050.88	225 660.16
DEPENSES	Réalisations	416 441.99	163 830.53
	Résultats	65 608.89	-61 829.63

Madame le Maire se retire pour permettre le vote des comptes administratifs.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents les comptes de gestion et les comptes administratif 2023 de la commune.

Madame le Maire réintègre la salle.

Délibération 2024-03-023

**OBJET : Affectation des résultats de la chaufferie**

**Résultat de fonctionnement**

Excédent de fonctionnement de	4 681,36 €
Excédent reporté de	0 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	+ 4 681,36 €

**Résultat d'investissement**

Excédent d'investissement de	2 859,46 €
Déficit reporté d'investissement de	- 20 132,74 €

Soit un déficit d'investissement cumulé de	-17 273,28 €
--	--------------

**Le conseil municipal à l'unanimité décide l'affectation des résultats ci-après :**

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 excédent	4 681,36 €
Affectation complémentaire en réserve 1068	4 681,36 €
Résultat reporté en recettes de fonctionnement	0 €
Résultat reporté en dépenses d'investissement	- 17 273,28 €

Délibération 2024-03-024

**OBJET : Affectation des résultats de la commune**

**Résultat de fonctionnement**

Excédent de fonctionnement de	+ 65 608,89 €
Excédent reporté de	+ 280 727,76 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	+ 346 336,65 €

**Résultat d'investissement**

Déficit d'investissement de	- 61 829,63 €
Excédent reporté d'investissement de	+ 16 404,91 €
Soit un déficit d'investissement cumulé de	- 45 424,72 €

**Restes à réaliser au 31/12/2023**

Dépenses d'investissement	- 27 540,00 €
---------------------------	---------------

**Le conseil municipal à l'unanimité décide l'affectation des résultats ci-après :**

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 excédent	+ 346 336,65 €
Affectation complémentaire en réserve 1068	72 964,72 €
Résultat reporté en recettes de fonctionnement 002	+ 273 371,93 €
Résultat reporté en dépenses d'investissement 001	- 45 424,72 €

Délibération 2024-03-025

**OBJET : Vote du budget primitif 2024 du budget de la commune**

Madame le Maire présente le budget primitif 2024 de la commune.

		Fonctionnement	Investissement
RECETTES	Prévisions	708 206.42 €	388 762.77 €
DEPENSES	Prévisions	708 206.42 €	388 762.77 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents le budget primitif de la commune.

Délibération 2024-03-026

**OBJET : Vote du budget primitif 2024 du budget de la chaufferie**

Madame le Maire présente le budget primitif 2024 de la chaufferie.

		Fonctionnement	Investissement
RECETTES	Prévisions	90 114.92 €	52 176.28 €
DEPENSES	Prévisions	90 114.92 €	52 176.28 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents le budget primitif de la chaufferie.

Délibération 2024-03-027

**OBJET :** Vote des taux 2024

Madame Le mairie informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter les taux de la taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti et le non bâti.

Madame le Maire présente l'analyse de notre conseiller aux décideurs locaux sur l'augmentation des taxes.

Après débat, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents, d'augmenter les taux des 3 taxes suivantes : Taxe habitation, Taxe sur le Foncier Bâti et Taxe sur le Foncier Non Bâti.

Taxes	Taux 2023	Taux votés 2024
Taxe d'habitation	<b>7.49 %</b>	<b>7.64 %</b>
Taxe foncière (bâti)	<b>30.92 %</b>	<b>31.54 %</b>
Taxe foncière (non bâti)	<b>42.79 %</b>	<b>43.65 %</b>

Délibération 2024-03-028

**OBJET :** Devis achat ordinateurs

Madame Le Maire propose au conseil municipal un devis d'achat pour des ordinateurs pour l'école du village.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents et des représentés autorise Madame Le Maire à signer le devis de Astias informatique d'un montant de 1 663,33 € HT

Délibération 2024-03-029

**OBJET :** Devis peinture école du village

Madame le Maire informe le conseil municipal des devis obtenus pour les travaux de peinture à l'école du village.

La reprise des murs intérieurs s'élève à 5 285 € HT et la reprise du restaurant scolaire s'élève à 2 520 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents et des représentés :

-Autorise Madame Le Maire à signer les deux devis de Lancelon Vercors Peinture d'un montant de 5 285,00 € HT et de 2 520 € HT.

Délibération 2024-03-030

**OBJET :** Devis peinture bâtiment d'accueil

Madame le Maire informe le conseil municipal du devis obtenu pour les travaux de peinture dans le bâtiment d'accueil au col de Romeyère.

La reprise des murs intérieurs du rez-de-chaussée et du plafond s'élève à 1 760,00 € HT.

La reprise des autres murs s'élève à 1 080,00 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents et des représentés :

-Autorise Madame Le Maire à signer le devis de Lancelon Vercors Peinture d'un montant total de 2 840,00 € HT

Délibération 2024-03-031

**OBJET :** Devis réparation Téleski Ravat

Madame le Maire fait état d'un devis pour la réparation d'un boitier au téléski de Ravat en panne actuellement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents et des représentés autorise Madame Le Maire à signer le devis de l'entreprise Jacquard d'un montant de 1 144.77 € HT.

**FIN DE SEANCE**

**Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 07/03/2024**

Numéro délibération	Numéro page	Objet
2024-03-021	11-12	<b>Compte administratif de la chaufferie</b>
2024-03-022	12	<b>Compte administratif de la commune</b>
2024-03-023	12-13	<b>Affectation des résultats de la chaufferie</b>
2024-03-024	13	<b>Affectation des résultats de la commune</b>
2024-03-025	13	<b>Vote du budget primitif 2024 du budget de la commune</b>

2024-03-026	13-14	<b>Vote du budget primitif 2024 du budget de la chaufferie</b>
2024-03-027	14	<b>Vote des taux 2024</b>
2024-03-028	14	<b>Devis achat ordinateurs</b>
2024-03-029	14-15	<b>Devis peinture école du village</b>
2024-03-030	15	<b>Devis peinture bâtiment d'accueil</b>
2024-03-031	15	<b>Devis réparation Téleski Ravat</b>

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

**SEANCE DU 11 avril 2024**

**Date de la convocation :** 4 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 8

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de Mme Jessica LOCATELLI, Maire.

Présents : MM. Jessica LOCATELLI, Martine GUERIN, Olivier DUTEL, Prisca MANUEL, Anne-Julie PARSY, Maud PERROTEAU.

Excusées : Marylène SERRAT, Corinne DOUGERE

Pouvoir de Mme Marylène SERRAT est donné à Mme Jessica LOCATELLI

Pouvoir de Mme Corinne DOUGERE est donné à Mme Martine GUERIN

Secrétaire de séance : Martine GUERIN

Délibération 2024-04-032

**OBJET : Charte du Parc Naturel Régional du Vercors-**

La Région Auvergne Rhône Alpes nous interroge sur l'approbation par votre collectivité de la charte du Parc naturel régional du Vercors.

Cette charte a fait l'objet d'un long processus de concertation et de consultations réglementaires, en particulier d'une enquête publique au printemps 2023. Ce processus est aujourd'hui arrivé à son terme et il nous revient désormais d'approuver ou non les termes de la charte.

Nous avons 4 mois pour délibérer et l'absence de délibération dans ce délai vaudrait refus d'adhérer. L'approbation de la charte entraîne automatiquement l'adhésion au Syndicat Mixte de Gestion du Parc naturel régional du Vercors, et, pour les communes situées dans le périmètre d'adhésion, l'intégration au périmètre du Parc naturel régional pour une durée de 15 ans.

Le Parc naturel régional du Vercors doit renouveler son label à l'échéance de fin 2024. La procédure de renouvellement a débuté fin 2017, et une nouvelle Charte a été

élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2024-2039.

La Charte 2024-2039, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc avec deux zooms territoriaux, d'un cahier des paysages et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 106 communes, 6 villes-portes, 9 intercommunalités et 2 Départements. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors.

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Vercors en Parc naturel régional auprès de l'État, pour une durée de 15 ans.

Pour finir, la charte sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

Le Conseil, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional du Vercors, adressée par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes le 20/02/2024 et après en avoir délibéré :

- APPROUVE, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional du Vercors 2024-2039 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors,

- AUTORISE le maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Délibération 2024-04-033

**OBJET : Subvention ski au sou des écoles de Rencurel**

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'abroger la délibération n°2023-12-094 puisque l'association du Sou des Ecoles a payé l'intégralité des factures des sorties de ski alpin effectuées par les écoles, et que comme le conseil s'étant engagé à prendre en charge les frais d'ouverture des remontées mécaniques, il y a lieu de verser cette participation l'association du Sou des Ecoles au lieu de la verser à la coopérative scolaire. L'association du Sou des Ecoles a présenté la facture et madame le Maire demande au conseil de délibérer.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés :

- Abroge la délibération 2023-12-094
- Attribue la somme de 600 € au Sou des écoles pour participation aux sorties de ski alpin des écoles

Délibération 2024-04-034

**OBJET : Crédit de poste adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe et suppression de poste adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> juin 2024**

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'un agent est porté sur le tableau annuel d'avancement de grade et qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe et de supprimer le poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> juin 2024.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés décide de :

- Créer le poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> juin 2024
- Supprimer le poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> juin 2024

Délibération 2024-04-035

**OBJET : Demande de subvention Région Auvergne Rhône Alpes**

Madame Le Maire sollicite le Conseil municipal pour les travaux de rénovation énergétique sur l'école et la Mairie.

Madame le Maire propose de solliciter une subvention auprès de la Région pour l'isolation de l'école, le remplacement des menuiseries de l'école et de la mairie pour un montant total de 134 071.43 € HT.

Plan de financement :

Financement	Montant HT	taux
Département	25 000.00 €	18.64 %
DETR	22 952.00 €	17.12 %
Région	53 628.00 €	40%
Autofinancement	32 491.43 €	24.24 %
Total	134 071.43 €	100 %

Le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- Sollicite une subvention auprès de la Région.
- Autorise madame le Maire à déposer le dossier

Délibération 2024-04-036

**OBJET : Convention**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Territoire Energie 38 et la SMVIC qui a la compétence eau et assainissement étudient une extension du réseau basse tension pour alimenter le réservoir d'eau potable de la Font.

Les travaux sont prévus sur les parcelles communales et sont entièrement pris en charge. Il n'y a pas de frais pour la commune.

Madame le Maire donne lecture de convention.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés autorise Madame Le Maire à signer la convention et les documents annexes avec le TE38.

## FIN DE SEANCE

### Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 11/04/2024

Numéro délibération	Numéro page	Objet
2024-04-032	16-17	<b>Charte du Parc Naturel Régional du Vercors-</b>
2024-04-033	17	<b>Subvention ski au sou des écoles de Rencurel</b>
2024-04-034	17-18	<b>Création de poste adjoint technique territorial principal de 1ere classe et suppression de poste adjoint technique territorial principal de 2ème classe au 1er juin 2024</b>
2024-04-035	18	<b>Demande de subvention Région Auvergne Rhône Alpes</b>
2024-04-036	18	<b>Convention pour étude extension réseau basse tension captage de la Font</b>

### **EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

#### **SEANCE DU 29 mai 2024**

**Date de la convocation :** 23 mai 2024

**Nombre de conseillers en exercice :** 8

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 mai, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de Mme Jessica LOCATELLI, Maire.

Présents : MM. Jessica LOCATELLI, Martine GUERIN, Olivier DUTEL, Corinne DOUGERE, Prisca MANUEL, Anne-Julie PARSY, Maud PERROTEAU.

Excusée : Marylène SERRAT,

Pouvoir de Mme Marylène SERRAT est donné à Mme Jessica LOCATELLI

Secrétaire de séance : Corinne DOUGERE

Délibération 2024-05-037

#### **OBJET : Devis menuiseries mairie et école**

Madame le Maire informe que des devis ont été demandés pour les menuiseries de la mairie et de l'école du village.

A ce jour un seul devis par bâtiment est parvenu en Mairie.

Madame le Maire en donne lecture.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés :

- Accepte le devis des menuiseries sur la mairie pour un montant de 28 840 € HT de l'entreprise DL menuiserie

- Accepte le devis des menuiseries sur l'école sans les volants roulants pour un montant de 17 170 € HT de l'entreprise DL menuiserie
- Autorise Madame le Maire à les signer

Délibération 2024-05-038

**OBJET : Tarifs location refuge nuit supplémentaire**

Actuellement nous proposons un tarif de week-end en privatisation à 500 €. Ce week-end peut être du vendredi soir au dimanche, du samedi au dimanche ou du samedi au lundi. Il arrive que des personnes sollicitent une nuitée supplémentaire sur le week-end. Il est proposé de fixer un tarif pour cette nuitée supplémentaire.

Coût d'une nuitée 20 €

En privatisation 14 places 280 € si on applique le tarif à la nuitée  
Mais notre délibération prévoit un week-end 500€ soit 250 € la nuit

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés :

- Décide la nuit supplémentaire à 200€

Délibération 2024-05-039

**OBJET : Chemins ruraux le Mas et les Rimets**

Madame Le maire informe le conseil municipal que dans le cadre du dossier de régularisation des chemins ruraux il reste deux dossiers à finaliser, celui du mas et du violon et celui des Rimets.

La date de signature est fixée cependant en cas d'empêchement madame Le Maire demande au conseil d'autoriser ses adjoints à signer les actes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

- Autorise Mme Le Maire à signer tous les documents afférents au projet
- Autorise Les adjoints au Maire à remplacer Madame Le Maire pour la signature en cas d'empêchement.

Délibération 2024-05-040

**OBJET : Devis document unique**

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de refaire le DUERP (Document unique d'évaluation des risques Professionnels). Un devis a été demandé au même bureau que pour le plan communal de sauvegarde.

Un premier devis d'un montant de 1 590 € HT avait été proposé et un effort commercial ramène le devis à 1 478.70 € HT

Délibération 2024-05-041**OBJET : Tarifs remontées mécaniques saison 2024/2025**

Mme Le Maire informe le conseil municipal que l'association du Centre Nordique des Coulmes nous soumet les tarifs à compter de la saison 2024/2025.

Tarifs forfaits	saison 2023/2024		saison 2024/2025	
	PU TTC	PU HT		
Journée 9h 17 h	10,40 €	9,45 €	10,40 €	9,45 €
1/ 2 journée matin 9h-13h	8,70 €	7,91 €	8,70 €	7,91 €
1/2 journée midi 11h -14h	6,80 €	6,18 €	6,80 €	6,18 €
1/2 journée après midi12h17h	8,70 €	7,91 €	8,70 €	7,91 €
1/4 journée 15h30 17h	5,80 €	5,27 €	5,80 €	5,27 €
6 jours	52,00 €	47,27 €	52,00 €	47,27 €
Annuel	69,00 €	62,73 €	69,00 €	62,73 €
Pass coulmes adultes	49,00 €	44,55 €	49,00 €	44,55 €
Pass coulmes enfants	49,00 €	44,55 €	49,00 €	44,55 €
Scolaire journée	6,80 €	6,18 €	6,80 €	6,18 €
Scolaire 1/2 journée	5,80 €	5,27 €	5,80 €	5,27 €
ESF	3,00 €	2,73 €	3,00 €	2,73 €
Groupe 10 achetés le 11ème gratuit				

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des présents et des représentés valide les tarifs ci-dessus.

Délibération 2024-05-042**OBJET : Prolongation contrat de remplacement**

Madame le Maire expose le fait que l'employé communal va reprendre à temps partiel thérapeutique. Pour ce motif et afin de l'aider pour les charges lourdes, madame le Maire propose de prolonger le contrat pour 3 mois.

Le conseil municipal décide de prolonger le contrat pour 3 mois soit jusqu'au 31 août 2024.

Délibération 2024-05-043**OBJET : Avenant au bail de l'appartement de l'ancienne école de la Balme**

Le locataire de l'appartement de l'école de la Balme sollicite le conseil pour que le bail de location soit aux noms de Monsieur et Madame Borrelli Gérard et Arlette.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés autorise Madame Le Maire à signer un avenant au contrat de location rajoutant le nom de Madame Borrelli Arlette au contrat de location de l'appartement de la Balme.

**FIN DE SEANCE**

**Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 23/05/2024**

Numéro délibération	Numéro page	Objet
2024-05-037	19-20	<b>Devis menuiseries mairie et école</b>
2024-05-038	20	<b>Tarifs location refuge nuit supplémentaire</b>
2024-05-039	20	<b>Chemins ruraux le Mas et les Rimets</b>
2024-05-040	20	<b>Devis document unique</b>
2024-05-041	21	<b>Tarifs remontées mécaniques saison 2024/2025</b>
2024-05-042	21	<b>Prolongation contrat de remplacement</b>
2024-05-043	21	<b>Avenant au bail de l'appartement de l'ancienne école de la Balme</b>

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

**SEANCE DU 25 juillet 2024**

**Date de la convocation :** 16 juillet 2024

**Nombre de conseillers en exercice :** 8

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 juillet, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de Mme Jessica LOCATELLI, Maire.

Présents : MM. Jessica LOCATELLI, Martine GUERIN, Olivier DUTEL, Corinne DOUGERE, Anne-Julie PARSY, Maud PERROTEAU.

Excusées : Prisca MANUEL Marylène SERRAT,  
Pouvoir de Mme Marylène SERRAT est donné à Mme Corinne DOUGERE

Secrétaire de séance : Corinne DOUGERE

*Délibération 2024-07-044*

**OBJET : Achat Kangoo et reprise camion benne**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le Kangoo du service technique est en panne. Le joint de culasse est en cause, un devis de réparation de 1625.76€ TTC a été donné par le garage Magnan. Cependant vu l'âge et le montant du devis du Kangoo la question se pose de le changer.

Une proposition du garage Magnan pour un Kangoo 2 maxi, 81 000 km, 1.5 dci 110ch energy, boîte manuelle, 5 CV, 5 portes avec crochet d'attelage mixte au prix de 12 500.40 €, contrôle technique, courroie de distribution, avec reprise du camion benne. Il est à noter que le camion benne n'est pas passé au contrôle technique.

Il est a noté que les frais de carte grise seront en sus d'un montant de 292.76 €TTC

D'autres propositions pour la reprise du camion benne sont formulées.

Madame Le Maire en donne lecture.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des représentés :

- Accepte l'offre du garage Magnan pour le Kangoo à 12 500 €
- Accepte de régler les frais de carte grise
- Accepte l'offre de reprise du camion Benne par le garage Magnan à 750 €

Délibération 2024-07-045

**OBJET : Tarifs restaurant scolaire**

Madame le Maire rappelle le conseil municipal du 22 juin 2023 décidant du tarif du restaurant scolaire à compter de la rentrée 2023/2024 et informe le conseil municipal que notre fournisseur de repas pour les restaurants scolaires nous a informés du changement de tarifs pour la prochaine rentrée scolaire.

L'augmentation est de 0.15 € pour le repas des maternelles, de 0.13 € pour le repas des primaires et de 0.40 € pour le repas des adultes.

Le coût facturé aux parents depuis 2023 est de 5 € par jour et par enfant.

Le prix du repas pour un enfant allergique apportant son repas est de 1.30€ par repas et par enfant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés décide :

- De ne pas augmenter le coût du repas pour la rentrée 2024/2025 et de prendre à sa charge l'augmentation.

Délibération 2024-07-046

**OBJET : Cantine à 1 €**

Mme Maud Perroteau rapporte au conseil l'étude effectuée sur la cantine à 1 euro.

Le coût d'un repas par enfant est de 12.57 € pour l'année 2023/2024.

La charge pour la commune par jour et par enfant de 7.57€, sur 2023/2024 le nombre de repas est de 3 198, soit une charge totale de 24 208.86 €.

L'étude a été faite sur 3 grilles de QF, une tranche à moins de 1000, une tranche entre 1000 et 1200 et une tranche supérieure à 1200.

Cela rajoutera à charge de la commune 4 477 €, participation de l'Etat déduite, sur la base du même effectif que l'année 2023/2024 et sans compter l'augmentation de tarif annoncée par le prestataire repas pour 2024/2025.

Madame le Maire demande au conseil de statuer.

Le conseil municipal après délibération, à la majorité (2 abstentions : Mmes Maud Perroteau et Anne Julie Parsy) :

- Décide de ne pas mettre en place la cantine à 1 euro.

*Délibération 2024-07-047*

**OBJET : ZAENR**

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation en date du **28 mars au 22 avril 2024** organisée par la SMVIC ;

Vu la délibération du parc naturel Régional du Vercors en date du 22 mai 2024 et du 12 juin 2024;

**Rapport**

Madame le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAEnR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

**Madame Le maire précise que :**

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé;

**Madame le maire fait le bilan de la concertation de la population :**

- l'identification des ZAENR a été réalisée par le biais de différentes ressources disponibles sur le potentiel des énergies renouvelables et en concertation avec Saint Marcellin Isère Vercors Communauté (SMVIC),
- L'identification des ZAENR a été effectuée en concertation avec le PNRV,
- les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : consultation du public mutualisé avec SMVIC ; une communication internet a été réalisée afin de diriger les habitants vers un outil cartographique rendu disponible sur le site internet de SMVIC. Les habitants ont pu faire remonter leurs interrogations, remarques et avis. Aucune contribution n'a été réalisée.

**Compte tenu de ces éléments, madame le Maire expose :**

Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

- **pour le solaire thermique** : toute la commune
- **pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment** : toute la commune
- **pour l'hydroélectricité** : Le long de la Bourne. Une attention sera portée à la continuité écologique des cours d'eau, compte tenu du classement en liste 1 de "la Bourne de la résurgence de Goule Blanche jusqu'au barrage d'Arbois, affluents compris" (L1\_742). De plus la Bourne et la Doulouche sont classées en réservoir biologique.
- **pour la géothermie** : toute la commune
- **pour le bois énergie** : parcelles cadastrées B637, B638, B640 et B641

Madame Le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-dessus,
- charge madame Le maire de la transmission de la présente délibération accompagnée du tableau nécessaire à une bonne compréhension des périmètres :

- à M. le Préfet ;
- à M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables (energies-renouvelables@isere.gouv.fr) ;
- à M. le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale ;
- à M. le Président du Syndicat mixte du SCoT ;
- à M. le Président du Parc naturel régional du Vercors ;

Délibération 2024-07-048

<b>OBJET : PDIPR</b>
----------------------

**Vu** la loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983 et son décret d'application du 1er janvier 1986 et la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade (PDIPR) sur leur territoire départemental.

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment l'article L361-1 relatif sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR).

**Vu** la délibération du dcc2020\_12\_130 du 10 décembre 2020 s statuts de Saint Marcellin Vercors Isère communauté et sa compétence supplémentaire « Création, aménagement et entretien du réseau de sentiers classé sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

**Vu** la convention de gestion du PDIPR entre le département de l'Isère et le Parc Naturel Régional du Vercors (PNRV) adopté en commission permanente du département le 22 septembre 2006

**Vu** la délibération du 26 novembre 2015 de la communauté de communes de la Bourne à L'Isère approuvant la mise en place de l'action Au Fil de la Bourne et son plan de financement

**Vu** la demande formulée par courrier DPE-DG-JF1-MF-217-179 en date du 9 aout 2017 par la communauté de communes au conseil départemental de l'Isère et au Parc Naturel régional du Vercors, maître d'ouvrage du PDIPR, d'inscrire le projet « Au Fil de la Bourne » sur le plan départemental ;

Considérant que l'inscription des itinéraires au PDIPR permet de créer et de pérenniser un réseau de sentiers juridiquement stables, aménagés et signalés.

Considérant les concertations entre le conseil départemental de l'Isère, le parc naturel régional du Vercors et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté,

Considérant que l'itinéraire « Au Fil de la Bourne » comprend des itinéraires traversant le territoire de la commune de Rencurel

Après avoir pris connaissance de l'article L361-1 du code de l'environnement crée par les articles 56 et 57 de la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 retranscrite à et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée

Madame Le Maire présente le tracé d'Au Fil de la Bourne sur le territoire de la commune dont l'itinéraire est le suivant :

- Hameau du Ranc
- L'Ancien Chemin du Rang à la Balme
- La route départementale 531 jusqu'à la Balme de Rencurel et sa traversée
- L'ancien Chemin de Choranche à Rencurel
- La Route du Val jusqu'au hameau du Cordet
- Chemin de Cordet
- Reprise de l'Ancien Chemin de Choranche à Rencurel
- Rue du Bechat
- Chemin des Pinets
- Chemin du Moulin à la Haute Valette en passant par le Collet.
- Descente à Basse Valette
- La fin du parcours se situe au parking crée à côté de l'usine hydroélectrique

**Informe** que les passages en propriété privés seront conventionnés entre les propriétaires et le département

**Informe** qu'il s'agit de délibérer sur l'inscription au PDIPR des propriétés communales non déjà inscrites et présentées ci-après. Il s'agit de la liaison entre La Balme et le centre village

**Informe** que l'entretien de ces circuits pour une ouverture aux randonneurs sera assuré par le Parc Naturel Régional du Vercors (balisage, signalétique) et par Saint Marcellin Vercors Isère communauté hors voirie communale (entretien courant, végétation, sécurisation)

Les sections communales à inscrire au PDIPR sont présentées en cartographie en annexe 1 et rappelé dans le tableau ci-dessous :

Commune	Nom voie	Longueur (m)
Rencurel	Route de Villard de Lans depuis la place de la Forge	65
	Route du Val	27
	Ancien Chemin de Choranche à Rencurel	491
	Route du Val	199
	Chemin de Cordet	294
	Ancien chemin de Choranche à Rencurel	583
	Rue du Bechat	322
Total (km)		1,981

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés :

**Approuve** le tracé des itinéraires présentés

**Autorise** le passage sur l'ensemble des chemins ci-dessus

**Accepte l'inscription** de l'ensemble des chemins précédemment énumérés soient inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) voir annexe cartographique 1, en plus des itinéraires déjà inscrits à ce plan.

**S'engage** à ne pas aliéner la totalité ou partie des itinéraires concernés et en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier,

**S'engage** également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification à la suite d'opérations foncières ou de remembrement,

**S'engage** à conserver leur caractère public et ouvert aux sentiers concernés,

**Mandate** le Maire pour l'exécution de la présente délibération

#### Annexe 1 : extrait cartographique commune de Rencurel



## **Annexe 2 : Article L361-1 du code de l'environnement**

Le département établit, après avis des communes intéressées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Les itinéraires inscrits à ce plan peuvent emprunter des voies publiques existantes, des chemins relevant du domaine privé du département ainsi que les emprises de la servitude destinée à assurer le passage des piétons sur les propriétés riveraines du domaine public maritime en application de [l'article L. 121-31](#) du code de l'urbanisme. Les itinéraires inscrits à ce plan peuvent emprunter les emprises de la servitude de marchepied mentionnée à l'article [L. 2131-2](#) du code général de la propriété des personnes publiques. Ils peuvent également, après délibération des communes concernées, emprunter des chemins ruraux et, après conventions passées avec les propriétaires intéressés, emprunter des chemins ou des sentiers appartenant à l'Etat, à d'autres personnes publiques ou à des personnes privées. Ces conventions peuvent fixer les dépenses d'entretien et de signalisation mises à la charge du département.

Tout acte emportant la disparition d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.

La circulation des piétons sur les voies et chemins inscrits sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, ou ceux identifiés pour les chemins privés, après conventions passées avec les propriétaires de ces chemins, par les communes et les fédérations de randonneurs agréées s'effectue librement, dans le respect des lois et règlements de police et des droits des riverains.

Les maires, en vertu de leur pouvoir de police, peuvent, le cas échéant, réglementer les conditions d'utilisation de ces itinéraires.

Délibération 2024-07-049

<b>OBJET : Avenant au CDD</b>
-------------------------------

Madame Anne-Julie Parsy ne prend part au débat.

Madame le Maire rappelle que l'employé communal a repris à temps partiel thérapeutique et précise que la gestionnaire du refuge sera en congé maternité début août.

Pour ces motifs, madame le Maire propose de prolonger le contrat de M. POURETTE Arnaud pour 6 mois en lui confiant en plus les missions de la gestionnaire du refuge.

Le conseil municipal à 6 voix pour décide de prolonger le contrat pour 6 mois soit jusqu'au 28 février 2025.

Délibération 2024-07-050

<b>OBJET : Bail rural</b>
---------------------------

Madame le Maire informe le conseil que le repreneur d'une ferme sur la commune sollicite du conseil la reprise du bail rural sur les parcelles communales au Bécha.

Madame le Maire donne lecture du bail rural.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise madame le Maire à signer le bail rural pour une durée de 9 ans.

#### **FIN DE SEANCE**

#### **Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 25/07/2024**

Numéro délibération	Numéro page	Objet
2024-07-044	22-23	<b>Achat Kangoo et reprise camion benne</b>
2024-07-045	23	<b>Tarifs restaurant scolaire</b>
2024-07-046	23	<b>Cantine à 1 €</b>
2024-07-047	24-25	<b>ZAENR</b>
2024-07-048	25 à 28	<b>PDIPR</b>
2024-07-049	28	<b>Avenant au CDD</b>
2024-07-050	29	<b>Bail rural</b>

#### **EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

#### **SEANCE DU 26 septembre 2024**

**Date de la convocation :** 20 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 8

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de Mme Jessica LOCATELLI, Maire.

Présents : MM. Jessica LOCATELLI, Martine GUERIN, Olivier DUTEL, Corinne DOUGERE, Prisca MANUEL, Anne-Julie PARSY, Maud PERROTEAU.

Excusées : Marylène SERRAT,

Secrétaire de séance : Corinne DOUGERE

Délibération 2024-09-051

#### **OBJET : Décision modificative 1 du budget de la commune**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'établir une décision modificative sur le budget de la commune.

Compte fonctionnement dépenses 6861-042 : +1152.51€

Compte investissement recettes 169-040 : +1152.51€

Compte fonctionnement dépenses 6042 : -1152.51€

Compte investissement dépenses 1323 : -1152.51€

Le conseil municipal à l'unanimité des présents accepte ces décisions modificatives du budget.

Délibération 2024-09-052

**OBJET : Convention formation Fast Actes**

Madame le Maire informe le conseil que cette convention est liée à une mutualisation des frais de formation au portail Fast Actes. Fast Actes est un portail qui permet d'échanger avec la Préfecture les délibérations, les arrêtés et les documents budgétaires. La communauté de communes à assurer le lien avec les communes

Madame le Maire donne lecture de la convention de participation financière et indique que le coût pour la commune de Rencurel pour cette formation est de 78 € TTC.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents autorise Madame Le Maire à signer la convention.

Délibération 2024-09-053

**OBJET : Contrat de prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;

Vu la délibération en date du 26 septembre 2024 Conseil Municipal / Conseil Communautaire / Conseil syndical / Conseil d'administration décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu l'avis du comité social territorial du 2 juillet 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité

Considérant qu'à partir du 1er Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale

complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38, après consultation de leur Comité social territorial (pour les collectivités de plus de 50 agents).

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe «prévoyance» sans questionnaire médical et sans délai de stage.

#### Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € bruts mensuels, bien entendu si la cotisation de l'agent est inférieure la participation ne peut aller au-delà de sa cotisation. Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € bruts mensuels.

#### Garanties proposées et montant des cotisations associées

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
<b>REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE</b>		
<b>Incapacité temporaire de travail <sup>(1)</sup></b>		<b>2,05 %</b>
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	
<b>Invalidité permanente <sup>(1)</sup></b>	Taux retenu par la CNRACL $\geq$ 50 % ou 2 <sup>ème</sup> / 3 <sup>ème</sup> catégorie CPAM ou IPP $\geq$ 66 %	
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net	
Taux retenu par la CNRACL < 50 %		
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %	
<b>OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL</b>		
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	<b>+ 0,20 %</b>
<b>OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)</b>		
Versement d'un capital	50 % du PMSS <sup>(2)</sup> par année d'invalidité	<b>+0,50 %</b>
<b>OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)</b>		
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	<b>+0,30 %</b>
La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi-traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.		
Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.		

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire,

À l'unanimité des membres présents,

Le Conseil municipal après avoir délibéré, décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1er janvier 2025 ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité comme ci-après par mois en fonction du grade de l'agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation :

Grade	Montant € brut/mois
Rédacteur	36 €
Agent de maîtrise	33 €
Agent périscolaire	7 € au prorata du nombre d'heure réalisées
Adjoint technique	27 €
Agent administratif la poste	11 €
Adjoint technique école maternelle	23 €
Agent d'accueil refuge	7 € au prorata du nombre d'heure réalisées
ATSEM	20 €

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

- D'autoriser Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

Délibération 2024-09-054

**OBJET : Proposition de déneigement**

Madame le Maire donne lecture de la proposition de Monsieur Bourne Branchu Frédéric d'effectuer le déneigement avec son tracteur équipé au tarif de 100 € de l'heure TTC week-end et jours fériés inclus.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents valide cette proposition.

Délibération 2024-09-055

**OBJET : Contrat de chaleur**

Madame Le Maire informe le conseil municipal que Mme Brunetto, représentant la SCI Cœur des Montagnes souhaite un contrat de vente de chaleur à compter du 26 septembre 2024 au 04 mai 2025 avec possibilité de prolonger par période de 7 jours sur demande écrite formulée à la Mairie.

Les prix sont :

Valeur du R1 : 111.62 € HT/MWh

Valeur du R2 : 98.37 € HT/kW

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des présents :

- Décide que le présent contrat est conclu pour la période du 26/09/2024 au 04/05/2025.

- Décide qu'une prolongation du contrat par période de 7 jours est possible sur demande écrite formulée à la Mairie.

- Décide des valeurs suivantes pour la période ;

    Du 26 septembre au 31 octobre 2024 :

\* R1 : 88.12 € MWh

\* R2 : 97.14 € KW

\* Puissance souscrite : 125 KW

    A compter du 1er novembre 2024 :

\* R1 : 111.62 € MWh

\* R2 : 98.37 € KW

\* Puissance souscrite : 125 KW

- Autorise Madame Le Maire à signer le contrat.

Délibération 2024-09-056

**OBJET : Devis isolation de l'école du village**

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'article R2122-9-1 du code de la commande publique indique que l'acheteur peut passer un marché public sans publicité

ni mise en concurrence préalables portant sur des travaux, fournitures ou services innovants au sens du second alinéa de l'article L. 2172-3 et répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes.

Cependant 4 entreprises ont été sollicitées et deux d'entre elles ont envoyées leur devis. Les deux entreprises ont rendu un devis sur un isolant à 200mm. Néanmoins l'entreprise ETC a donné une variant en 160 mm en indiquant que le R sur le 160 mm était lui aussi supérieur à la réglementation et donc suffisant du fait de la configuration et de la situation de l'école.

Madame Le Maire en donne lecture. Madame Le Maire propose de retenir l'entreprise sur la base de multi critère :

Le prix, l'aspect qualitatif, environnemental, le conseil ainsi que la valeur technique. L'entreprise MTB ne traite pas les volets, les fissures de la façade, les descentes pluviales.

Madame Le Maire propose de retenir l'entreprise ETC pour les travaux d'isolation de l'école du village.

Le conseil municipal après délibération décide de retenir l'entreprise ETC pour un montant HT de 76 684.10 €.

#### Délibération 2024-09-057

#### **OBJET : Demande de subvention Iserenov**

La rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités représente un enjeu important pour lutter contre le changement climatique et favoriser la reprise économique. Pour cela, les collectivités ont besoin d'être accompagnées financièrement et techniquement.

TE38 souhaite poursuivre ses actions en soutenant la maîtrise de la demande énergétique des collectivités en Isère afin d'impulser des travaux de rénovation énergétique sur le territoire isérois.

Aussi, Madame le Maire informe l'assemblée que, TE38 propose un dispositif de financement des travaux d'amélioration énergétique du patrimoine bâti : le programme ISERENOV.

Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide pouvant atteindre 16 000€ par poste de travaux, plafonnée à 48 000€/an/collectivité, en contrepartie de la cession des CEE à TE38.

Dans ce cadre, Madame le Maire, propose au Conseil municipal que la commune de Rencurel sollicite l'aide financière ISERENOV pour la réalisation des travaux du projet suivant : Isolation par l'extérieur de l'école.

Madame le Maire précise que l'aide financière est conditionnée à la cession à TE38 des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par ces travaux.

Elle précise également que TE38 pourra faire des contrôles sur la bonne mise en œuvre des travaux, afin de se conformer aux objectifs du PNCEE.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés décide :**

- De mettre en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité la réalisation des travaux du projet, « Isolation par l'extérieur de l'école» ;

- De demander à TE38, une aide financière dans le cadre du programme ISERENOV.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à céder à TE38 les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), qui seront générés par cette opération.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs au projet

Délibération 2024-09-058

**OBJET : Devis porte et fenêtre du garage**

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux de l'école du village il faut anticiper le changement de la porte du garage.

Elle donne lecture du devis obtenu de l'entreprise DL Menuiserie qui a réalisé les travaux de menuiserie à l'école et indique qu'une vitre du garage a été oubliée lors du devis du changement total des menuiseries.

Le conseil municipal après délibération accepte le devis de l'entreprise DL Menuiserie pour un montant HT de 3020,00 € HT

Délibération 2024-09-059

**OBJET : Instauration du principe de la redevance réglementée pour chantiers provisoires**

Vu l'article L.2122-22, 2°du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;  
Mme le Maire informe les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n° 2023-797 du 18 août 2023 relatif aux redevances dues en raison de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de l'électricité et du gaz.

Les articles R.2333-105-1, R2333-105-2, et R.2333-108 du CGCT qui en sont issus fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Mme le maire propose ainsi au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le CGCT détermine le mode de calcul du plafond de cette redevance de la manière suivante:

- Pour les ouvrages de transport

$$PR'T = 0,70 * LT$$

Où:

PR'T, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport;

LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédent celle au titre de laquelle la redevance est due.

- Pour les ouvrages de distribution

PR'D=PRD/5

Où:

PR'D exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution ;

PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution.

Vu cet exposé ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

- de fixer le montant au plafond et le mode de calcul, conformément au décret n°2023-797 du 18 août 2023 ;
- de notifier au concessionnaire, ENEDIS pour la distribution et RTE pour le transport, la présente délibération.

Délibération 2024-09-060

#### **OBJET : Renouvellement engagement PEFC**

Madame Le Maire informe le conseil municipal que la commune est engagée dans la certification PEFC pour une garantie de gestion durable de la forêt.

Son échéance arrive au 31/12/2024 et madame Le Maire demande au conseil son avis sur son renouvellement pour 5 ans.

Le conseil municipal autorise madame le Maire à signer le renouvellement de la certification PEFC

Délibération 2024-09-061

#### **OBJET : Bail salle hors sac**

Madame le Maire rappelle au conseil la réunion avec le centre Nordique du 18 juin 2024 durant laquelle le renouvellement du bail de la salle hors sac a été évoqué.

Le centre Nordique de la location à compter du 15 novembre 2024 et jusqu'au 15 avril 2025.

Madame Le Maire donne lecture du bail.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des présents et des représentés:

- Valide le bail tel qu'il a été présenté
- Autorise Madame Le Maire à signer le bail
- dans l'éventualité où le contrat de chauffage est sollicité le maire est autorisé à le signer

Délibération 2024-09-062

**OBJET : Instauration redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité**

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret N° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index Ingénierie au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué,
- que la redevance due au titre de 2002 soit fixée en tenant compte de la date à laquelle le décret précité est entré en vigueur, et donc au prorata des neuf douzièmes restant à courir.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

**ADOPTE** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

**FIN DE SEANCE**

**Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 26/09/2024**

Délibérations		
2024-09-051	29-30	<b>Décision modificative 1 du budget de la commune</b>
2024-09-052	30	<b>Convention formation Fast Actes</b>
2024-09-053	30-33	<b>Contrat de prévoyance à compter du 1er janvier 2025</b>
2024-09-054	33	<b>Proposition de déneigement</b>
2024-09-055	33	<b>Contrat de chaleur</b>
2024-09-056	33-34	<b>Devis isolation de l'école du village</b>
2024-09-057	34-35	<b>Demande de subvention Iserenov</b>
2024-09-058	35	<b>Devis porte et fenêtre du garage</b>
2024-09-059	35-36	<b>Instauration du principe de la redevance réglementée pour chantiers provisoires</b>
2024-09-060	36	<b>Renouvellement engagement PEFC</b>
2024-09-061	36	<b>Bail salle hors sac</b>
2024-09-062	37	<b>Instauration redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité</b>

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

**SEANCE DU 8 décembre 2024**

**Date de la convocation :** 02 décembre 2024  
**Nombre de conseillers en exercice :** 9

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 décembre, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de M Olivier DUTEL, Maire.

Présents : MM. Olivier DUTEL, Martine GUERIN, Corinne DOUGERE, Didier CHALUMEAU, Anne-Julie PARSY, Maud PERROTEAU, Zelda PERRET, Jean Pierre GALLY.

Excusé : Simon GIRAUD

Pouvoir de M. Simon GIRAUD est donné à Mme Corinne DOUGERE

Secrétaire de séance : Corinne DOUGERE  
Délibération 2024-12-063

**OBJET : Vote du nombre des adjoints**

Monsieur le Maire, fait connaître qu'il y a lieu de procéder au vote du nombre des adjoints avant de procéder à l'élection des adjoints.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'élire trois adjoints.**

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité des présents les jour, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal.

**FIN DE SEANCE**

**Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 08/12/2024**

Délibérations		
2024-12-063	38	<b>Vote du nombre d'adjoints</b>

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

**SEANCE DU 17 décembre 2024**

**Date de la convocation :** 11 décembre 2024  
**Nombre de conseillers en exercice :** 9

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 décembre, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de M. Olivier DUTEL, Maire.

Présents : MM., Olivier DUTEL, Martine GUERIN, Corinne DOUGERE, Didier CHALUMEAU, Jean-Pierre GALLY, Anne-Julie PARSY, Zelda PERRET, Maud PERROTEAU.

Excusé : Simon GIRAUD

Secrétaire de séance : Corinne DOUGERE

Délibération 2024-12-064

**OBJET : Convention de mise à disposition de services pour la bonne exploitation et sécurisation du Domaine Nordique des Coulmes**

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté dispose, depuis le 1er janvier 2017, d'une équipe technique chargée de la gestion patrimoniale et basée à Saint-Marcellin.

La commune prend en charge depuis longtemps le déneigement de la route communale du Cerviaux entre le col de Romeyère et le Belvédère : **1231 route du Mont Noir, 38680 Rencurel**, soit une distance de 1,22 km. Cela comprend également l'élargissement de la dernière portion, qui sert à la fois de parking pour les véhicules et d'aire de retournement pour les cars.

Il est proposé par le biais de la convention que les services de déneigement et de nettoyage d'une route transformée en piste hivernale soient assurés, pour le bon fonctionnement des équipements, par le service technique de la Commune de Rencurel ou son prestataire. Le déclenchement des travaux et la coordination de ceux-ci est assurée par le responsable du domaine nordique des Coulmes.

La convention précisera les conditions et modalités de mise à disposition de certains services de la commune au profit de la communauté de communes pour l'entretien et la sécurisation des activités nordiques sur le domaine nordique des Coulmes.

Monsieur le Maire en donne lecture.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité autorise monsieur le Maire à signer la convention.

Délibération 2024-12-065

**OBJET : Convention stockage de la dameuse**

La commune est propriétaire de la dameuse mise à disposition pour le damage des pistes de ski alpin au Centre Nordique des Coulmes. Afin de favoriser la mutualisation des équipements et des espaces et dans un souci de bonne gestion et de continuité des

services touristiques sur la Commune de Rencurel, l'Intercommunalité propose de mettre gracieusement à disposition ses locaux adaptés et sécurisé au Belvédère.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité autorise monsieur le Maire à signer la convention.

Délibération 2024-12-066

**OBJET : Chemin rural la Côte**

Monsieur Jean-Pierre GALLY ne prend pas part au vote, ni au débat.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'achat de terrain et de vente de chemin rural à la Côte et plus particulièrement la cession des parcelles B678, B679, C461 et C462 ainsi que l'achat de la parcelle B672 à Mme Rambert.

Le conseil municipal souhaite compte tenu que la parcelle B672 est une parcelle privée qui donne accès à d'autres propriétés, compte tenu de la non-réponse de Mme Ladreit Bernadette à diverses relances concernant l'acquisition de la parcelle située plus haut et aux coûts engendrés pour l'achat (acte notarié inclus), ne plus acquérir ces parcelles privées. De plus le conseil souhaitant maintenir la continuité du chemin rural qui arrive par 2 sections différentes, il est proposé de ne plus vendre le chemin rural.

Par conséquent monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal après délibération et à la majorité ; 1 abstention Zelda PERRET et 6 pour :

- La délibération du 22 décembre 2022 et du 25 mai 2023 sont abrogés

Délibération 2024-12-067

**OBJET : Chemin rural les Glénats – acquisition d'une parcelle**

Monsieur le Maire rappelle la procédure de cession du morceau de chemin rural aux Glénats afin de régulariser son tracé.

La délibération du 24 octobre 2023 prévoyait un achat de la parcelle F777 pour 36ca à l'indivision Stanzer. Or il s'avère qu'une erreur sur le plan de régularisation du géomètre a eu lieu sur deux numéros de parcelle.

Il ne s'agit pas de la F777 mais de la F775 qui est achetée pour 36ca au prix de 0.075 € le m<sup>2</sup> à l'indivision Stanzer.

Monsieur le Maire montre le plan erroné du géomètre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Abroge la délibération 2023-10-065 du 24 octobre 2023
- Accepte l'acquisition de la parcelle F775
- Accepte le prix indiqué ci-dessus
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents au projet
- Autorise Les adjoints au Maire à remplacer Monsieur Le Maire pour la signature en cas d'empêchement.

- Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de la commune

Délibération 2024-12-068

**OBJET : Convention camion de curage**

La commune utilise les services du camion de curage de la Communauté de Communes Saint Marcellin Vercors Isère Communauté. Le camion intervient sur les fosses septiques des bâtiments comme le centre des Coulmes, le foyer ou le refuge.

Monsieur le Maire indique que les tarifs sont définis par une délibération de la communauté de communes ; Il donne lecture de la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents autorise monsieur le Maire à signer la convention.

Délibération 2024-12-069

**OBJET : Vente de chaleur**

Mme Maud Perroteau ne prend pas part de vote, ni au débat.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la revalorisation du tarif 2025 de vente de chaleur un travail doit être fait cette année avec l'Ageden afin de revoir la formule de révision.

Il est proposé de reconduire sur 2025 les tarifs appliqués en octobre 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (7 POUR) vote le maintien des tarifs 2024 pour 2025.

Délibération 2024-12-070

**OBJET : Engagement des dépenses**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initiale du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2024.

À l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Monsieur le Maire propose donc les inscriptions ci-dessous :

Budget commune

	Chapitre	Budget 2024	% des crédits
20	immobilisations incorporelles	12 000.00 €	3 000.00 €
21	immobilisations corporelles	291 014.05 €	72 753.51 €
23	immobilisations en cours	0	0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents accepte ces propositions

Délibération 2024-12-071

**OBJET : Subvention au budget de la chaufferie**

Monsieur Le maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu afin d'équilibrer le budget de la chaufferie de verser une subvention en provenance du budget de la commune de 8 000.00 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents vote cette subvention au budget de la chaufferie.

Délibération 2024-12-072

**OBJET : Crédit d'un emploi permanent ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant, aux agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique**

Madame Anne-Julie PARSY quitte la salle.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

**L'autorité territoriale propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise ouvert sur le grade d'agent de maîtrise.

Cet emploi est créé à temps non complet à raison de 28/35<sup>ème</sup> heures à compter du 17 février 2024.

En application l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique, cet emploi d'agent de maîtrise de catégorie C, pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du grade de d'agent de maîtrise, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (7 POUR) décide :**

- Article 1 : À compter du 17 février 2024, il est décidé de créer un emploi d'agent de maîtrise dans les conditions exposées ci-dessus.
- Article 2 : Il est décidé d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération 2024-12-073

**OBJET : Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)**

Madame Anne-Julie PARSY quitte la salle.

Le conseil municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir remise en état du patrimoine bâti et non bâti;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité (2 abstentions Martine GUERIN, Corinne DOUGERE et 5 POUR), décide :

La création à compter du 1er mars 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territoriale relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17.5/35ème heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1er mars 2025 au 31 août 2025 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 – indice majoré 366 du grade de recrutement.

Délibération 2024-12-074

**OBJET : Indemnité du Maire**

De droit, les maires touchent la somme maximale prévue par le barème, sans que le conseil municipal soit consulté par principe, le maire gardant, toutefois, la possibilité de faire voter un taux ou un montant d'indemnités le concernant inférieur à ce maximum.

Communes de moins de 500 habitants : Taux maximal 25.5% de l'indice maximal brut soit 1 048.18 euros bruts mensuels.

Le versement des indemnités de fonction des élus communaux est expressément subordonné à « l'exercice effectif » des fonctions d'adjoint. L'exercice effectif des fonctions d'adjoint (article L.2123-24 du CGCT) s'entend de l'exercice de délégations expresses du maire.

La seule qualité d'adjoint (fonctions d'officier d'état civil et de police judiciaire) ne suffit pas à donner droit aux indemnités de fonction.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- vote une indemnité au Maire à taux de 16.90 % à compter du 01/02/2025 à 8 voix pour.

Délibération 2024-12-075

**OBJET : Subvention à la coopérative scolaire du village**

Monsieur le Maire informe qu'avec l'accord de la commission école l'école du village a acheté des fournitures avec la coopérative scolaire que la mairie ne pouvait pas acheter en lien avec la facturation aux collectivités. Il s'agit d'un livre d'histoire sous clé usb en rupture dans la plupart des librairies et encore disponible sur Amazon ainsi que des pochettes effaçables et réutilisables.

Le montant s'élève à 161.54€ qui sera déduit de son budget fournitures.

Le conseil municipal à l'unanimité vote une subvention de 161.54€ à la coopérative scolaire du village.

Délibération 2024-12-076

**OBJET : Participation à la mutuelle**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil que pour l'année 2024 la commune a participé à la mutuelle à hauteur de 22 € par agent et par mois.

Les tarifs 2025 augmentent de 7.7%. Monsieur le Maire propose de passer la participation à 24 € par agent et par mois.

<b>Lot 1 : Protection santé complémentaire</b> Montant de la participation financière de l'employeur (remplir la case)	24 € par agent et par mois
--	----------------------------

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité accepte cette proposition de participation.

Délibération 2024-12-077

**OBJET : Bail rural**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le repreneur de la ferme au village sollicite un bail rural pour les terrains au Bécha. Ces terrains ont une surface totale exploitabile de 2 hectares.

Parcelle E842 : 12421 m<sup>2</sup> - 2780 m<sup>2</sup> bois = 9641m<sup>2</sup>

Parcelle E840 : 9 274 m<sup>2</sup> - 2640m<sup>2</sup> = 6634m<sup>2</sup>

Parcelle E845 : embroussaillée partiellement 1953m<sup>2</sup>

Parcelle E850 : embroussaillée totalement 4000 m<sup>2</sup>-760m<sup>2</sup> (tennis et talus tennis) = 3240m<sup>2</sup>

Soit au total environ 21468m<sup>2</sup>, arrondi à 2 ha

Un arrêté Préfectoral fixe une fourchette de tarif à l'hectare et l'indice de fermage.

Il est proposé 45€ l'hectare et de retenir l'indice de fermage 2024 soit 122.55 pour la réactualisation annuelle.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents accepte les propositions et autorise monsieur le Maire à signer le bail rural.

Délibération 2024-12-078

**OBJET : Bail garage de l'école**

Les locataires actuels informent le conseil municipal de leur déménagement de la commune en mars 2025.

Ils informent le conseil de leur souhait de garder le garage encore au moins un an en location à la date de leur départ de la commune.

Le bail arrive à échéance le 10 avril 2025. Le préavis du bail est de 3 mois.

Le conseil municipal après délibération à la majorité (2 abstentions Maud PERROTEAU et Anne Julie PARSY) donne un préavis de 3 mois et décide de passer une annonce pour informer de la location.

Délibération 2024-12-079

**OBJET : Contrat de vacataire – besoin exceptionnel**

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient parfois, afin qu'en cas de grosses chutes de neige et afin d'assurer la sécurité des usagers, d'avoir recours ponctuellement à une personne supplémentaire, lors d'un surcroît de travail pour le déneigement,

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, qu'il est difficile de quantifier à l'avance et qui sera rémunéré après service fait.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- De créer un emploi de vacataire au sein de la commune de Rencurel et de charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement,
- De spécifier que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Monsieur le Maire,
- De préciser que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, se fera sur la base de l'indice majoré 574 indice Brut 684.

**FIN DE SEANCE**

**Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 17/12/2024**

<b>Délibérations</b>		
2024-12-064	39	<b>Convention de mise à disposition de services pour la bonne exploitation et sécurisation du Domaine Nordique des Coulmes</b>
2024-12-065	39-40	<b>Convention stockage de la dameuse</b>
2024-12-066	40	<b>Chemin rural la Côte</b>
2024-12-067	40-41	<b>Chemin rural les Glénats – acquisition d'une parcelle</b>
2024-12-068	41	<b>Convention camion de curage</b>
2024-12-069	41	<b>Vente de chaleur</b>
2024-12-070	41-42	<b>Engagement des dépenses</b>
2024-12-071	42	<b>Subvention au budget de la chaufferie</b>
2024-12-072	42-43	<b>Création d'un emploi permanent ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant, aux agents contractuels sur le fondement de l'article I.332-8 du code général de la fonction publique</b>
2024-12-073	43	<b>Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article I.332-23-1° du code général de la fonction publique)</b>
2024-12-074	43-44	<b>Indemnité du Maire</b>
2024-12-075	44	<b>Subvention à la coopérative scolaire du village</b>
2024-12-076	44	<b>Participation à la mutuelle</b>
2024-12-077	44-45	<b>Bail rural</b>
2024-12-078	45	<b>Bail garage de l'école</b>
2024-12-079	45	<b>Contrat de vacataire – besoin exceptionnel</b>

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

**SEANCE DU 23 janvier 2025**

**Date de la convocation :** 17 janvier 2025  
**Nombre de conseillers en exercice :** 9

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 janvier, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de M Olivier DUTEL, Maire.

Présents : MM. Olivier DUTEL, Martine GUERIN, Corinne DOUGERE, Didier CHALUMEAU, Jean-Pierre GALLY, Simon GIRAUD, Anne-Julie PARSY, Zelda PERRET, Maud PERROTEAU.

Secrétaire de séance : Corinne DOUGERE

Délibération 2025-01-001

**OBJET : Convention Tichodrome**

Monsieur le Maire fait part de la proposition de convention proposée par le Tichodrome de l'Isère.

Les missions du Tichodrome sont :

Les soins à la faune sauvage en détresse (Oiseaux et mammifères)

La sensibilisation du public à la protection de la faune sauvage par le biais des oiseaux trouvés et des appels téléphoniques

Participation au maintien de la biodiversité par la richesse des espèces soignées

Participation au suivi sanitaire des populations d'animaux sauvages

Formations (bénévoles stagiaires éco volontaire services civiques pompiers agents des routes...)

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

La commune s'engage à verser une subvention annuelle dont le montant est fixé à 0,15 euros par habitant pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Tichodrome.

Délibération 2025-01-002

**OBJET : Subvention au Tichodrome**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande écrite de madame Anne Julie Parsy de délibérer, comme l'année dernière, sur l'attribution au Tichodrome d'une subvention de 50 € sur le budget 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés vote une subvention de 50 € sur le budget 2025 au Tichodrome.

Délibération 2025-01-003**OBJET : Convention centre médico scolaire**

Monsieur Le Maire informe le conseil qu'une convention avec la commune de St Marcellin est signée au sujet de la participation au centre médico scolaire de St Marcellin.

La commune est rattachée pour ses écoles à ce centre médico-scolaire, à la charge de la commune de St Marcellin. Elle donne lecture de la convention pour participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Saint Marcellin.

Le coût est calculé sur la base d'un forfait par élève multiplié par le nombre d'élève scolarisé sur la commune.

À titre indicatif le coût pour la commune de Rencurel s'élèverait à 118,40€ pour l'année 2024-2025, soit 3.70€ \* 32 élèves.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière et autorise la reconduction tacite.

Délibération 2025-01-004**OBJET : Convention territoriale globale (Ctg)**

Cette convention est signée par la CAF de l'Isère, la SMVIC, le Département de l'Isère, la MSA et les communes du territoire.

La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de l'Isère, la Communauté de Communes Saint-Marcellin Vercors Isère communauté, les communes ; la MSA et le Département de l'Isère souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés, dont les prioritaires sont :

- L'enfance et la parentalité
- La jeunesse
- Le lien social

Cette convention détermine les champs d'intervention, les objectifs partagés au regard des besoins, les engagements des partenaires, et les modalités de collaboration.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

*Délibération 2025-01-005*

**OBJET : Avenant contrat de mutuelle MNT**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la modification de la cotisation de la mutuelle.

Il donne lecture de l'avenant.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise monsieur le maire à signer l'avenant au contrat de santé collective avec la MNT.

*Délibération 2025-01-006*

**OBJET : Contrat de chaleur Salle Hors Sac**

Le centre nordique des Coulmes sollicite le contrat de chaleur pour la salle hors sac.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise monsieur le maire à signer le contrat de vente de chaleurs selon les tarifs décidés le 17 décembre 2024.

*Délibération 2025-01-007*

**OBJET : Poste à 80 % emploi non permanent**

Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le conseil municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir remise en état du patrimoine bâti et non bâti ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité (7 pour et 1 abstention : Martine Guerin), décide :

La création à compter du 1er mars 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territoriale relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28/35ème heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 7 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1er mars 2025 au 30 septembre 2025 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 – indice majoré 366 du grade de recrutement.

**FIN DE SEANCE**

**Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 23/01/2025**

<b>Délibérations</b>		
2025-01-001	<b>47</b>	<b>Convention Tichodrome</b>
2025-01-002	<b>47</b>	<b>Subvention au Tichodrome</b>
2025-01-003	<b>48</b>	<b>Convention centre médico scolaire</b>
2025-01-004	<b>48-49</b>	<b>Convention territoriale globale (Ctg)</b>
2025-01-005	<b>49</b>	<b>Avenant contrat de mutuelle MNT</b>
2025-01-006	<b>49</b>	<b>Contrat de chaleur Salle Hors Sac</b>
2025-01-007	<b>49</b>	<b>Poste à 80 % emploi non permanent</b>

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

**SEANCE DU 20 février 2025**

**Date de la convocation :** 14 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 9

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 février, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de M Olivier DUTEL, Maire.

Présents : MM. Olivier DUTEL, Martine GUERIN, Corinne DOUGERE, Didier CHALUMEAU, Jean-Pierre GALLY, Simon GIRAUD, Anne-Julie PARSY, Maud PERROTEAU.

Excusée : Zelda PERRET

Secrétaire de séance : Corinne DOUGERE

Délibération 2025-02-008

**OBJET : PLUi**

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017, née de la fusion des trois Communautés de Communes de la Bourne à l'Isère, du Pays de Saint-Marcellin et de Chambaran-Vinay- Vercors. Ce territoire constitue aujourd'hui un ensemble intercommunal de 47 communes avec 44 797 habitants, 22 735 logements et 13 545 emplois (Insee 2021). Une partie du territoire fait partie du Parc naturel régional du Vercors. Une partie des communes est couverte par les obligations de la loi montagne.

Sur la base de la vision partagée issue du projet de territoire 2020-2026 du territoire, et à la suite de la prise de compétence « urbanisme », le conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme

Intercommunal (PLUi), par délibération en date du 16 décembre 2021, dont les enjeux mis en avant sont multiples :

- Construire collectivement l'avenir du territoire par la traduction d'une vision prospective à l'horizon 10-15 ans ;
- Faciliter la mise en œuvre des politiques communautaires, notamment en termes de développement économique et commercial, habitat-cohésion sociale, agriculture, climat, environnement, mobilités, contrat local de santé... ;
- Construire un projet stratégique de développement et d'aménagement (PADD) ;
- Assurer une plus grande cohérence à l'échelle intercommunale par la construction d'un socle commun de règles ;
- Rechercher des économies d'échelle.

En outre, l'établissement d'un document de planification intercommunal permet :

- aux communes qui ne sont pas dotées d'un document d'urbanisme, d'avoir des perspectives d'évolutions qui aujourd'hui étaient bloquées,
- aux communes qui sont couvertes par une carte communale, de se doter d'un règlement permettant de mieux maîtriser les caractéristiques et la qualité de leur urbanisation,  
et pour les communes couvertes par un PLU, de réduire les divergences importantes entre les dispositions réglementaires des différents PLU communaux et de concrétiser les réflexions et échanges menées dans le cadre de l'instruction des dossiers d'urbanisme

Lorsque la collectivité estime que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal est abouti, le Conseil Communautaire fait le bilan de la concertation et arrête, c'est-à-dire valide, le projet de PLUi par délibération. L'arrêt du projet de PLUi marque la fin des études et le début de la phase de consultation administrative.

Le projet de PLUi, une fois arrêté, sera soumis à l'avis :

- des communes, qui auront 3 mois à partir de la date d'arrêt du projet pour émettre leur avis, observations ou demandes de corrections si elles le souhaitent, par délibération du conseil municipal.
- Des personnes publiques associées

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents valide le projet de PLUi.

#### Délibération 2025-02-009

<b>OBJET : Contrat la Providence</b>
--------------------------------------

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal du contrat de marche de services de réinsertion sociale et professionnelle proposé par l'association La Providence à St Laurent en Royans.

Le contrat est conclu pour l'année 2025 avec un plafond d'heures d'insertion de 300h à 15.50€ qu'une convention avec la commune de St Marcellin est signée au sujet de la participation au centre médico scolaire de St Marcellin.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec la Providence.

Délibération 2025-02-010

<b>OBJET : Contrat groupe CDG</b>
-----------------------------------

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- 1- Une convention proposant des **titre restaurant** en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel **se terminera le 31 décembre 2025**),
- 2- Une convention de **mutuelle santé** assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2025**),
- 3- Un contrat groupe d'**assurance statutaire**, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2026**).
- 4- Et, enfin, une convention de **prévoyance** garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce **contrat vient d'être renouvelé**, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Etant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'un délibération le moment venu.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :

- 1- La mutuelle santé,
- 2- L'assurance statutaire.

Délibération 2025-02-011

<b>OBJET : Transfert de compétence : Création et gestion d'un crématorium</b>
---

La crémation connaît une forte progression en France, représentant près de 45 % des obsèques en 2023 contre seulement 1 % dans les années 1980. Cette évolution s'explique par la laïcisation de la société, les coûts élevés de l'inhumation, la réduction

de l'espace disponible dans les cimetières et une sensibilité environnementale croissante. Par ailleurs, la loi de 2008 encadrant la conservation et la dispersion des cendres a contribué à structurer cette pratique.

Face à cette mutation, les intercommunalités jouent un rôle clé dans l'adaptation des infrastructures et services funéraires. Elles doivent notamment développer ou moderniser les crématoriums, en veillant à une couverture territoriale adaptée et au respect des normes environnementales. La gestion des espaces mémoriels devient également un enjeu majeur : la création de jardins du souvenir, de columbariums et de cavernes permet d'offrir des alternatives adaptées aux familles.

En parallèle, les collectivités doivent assurer un encadrement réglementaire et tarifaire équitable, garantissant un accès aux services funéraires pour tous. Elles doivent aussi informer les citoyens sur les différentes possibilités et accompagner l'évolution des pratiques de deuil.

Ainsi, la montée en puissance de la crémation impose aux communes une refonte de la gestion funéraire, conciliant enjeux économiques, environnementaux et sociaux.

Dans ce cadre, la loi autorise les communes à transférer cette compétence à l'intercommunalité, permettant ainsi de répondre, à l'échelle d'un périmètre élargi, aux besoins existants sur le territoire, dans le cadre d'une gestion mutualisée.

Concernant le territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté, il n'existe à ce jour pas de solution pour la population en dehors des sites existants sur les secteurs de Marcilloles, Gières, Beaurepaire, Romans sur Isère. L'absence de crématorium à proximité impose donc des délais et des déplacements géographiques importants et préjudiciables à l'accompagnement des défunt ayant fait le choix de la crémation et de leurs proches, dans des conditions dignes.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé d'engager, à l'échelle de l'intercommunalité, les démarches en vue de l'implantation future d'un crématorium intercommunal.

- Tout projet initié par Saint-Marcellin Vercors Isère communauté doit être précédé d'une prise de compétence dédiée à la « création et à la gestion de crématorium » et d'une modification statutaire sanctionnée par arrêté préfectoral.

- Procédure et délai : L5211-17 CGCT

- Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

- Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant selon les règles de majorité qualifiée : deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale ou l'inverse.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu les articles L 5211-16 à L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale « EPCI » ;

Vu l'article L.2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires. Les crématoriums et les sites cinéraires qui leur sont contigus peuvent être gérés directement ou par voie de gestion déléguée. » ;

Vu la délibération DCC2025-02-05 du 06 février 2025, du conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté, sollicitant le transfert de la compétence « création et gestion de crématorium » par les communes membres,

Considérant qu'une démarche de création d'un crématorium nécessite une réflexion et un portage à l'échelle du territoire et qu'en ce sens, Saint-Marcellin Vercors Isère communauté constitue l'échelon adéquat ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le transfert à la communauté de communes de la compétence « création et gestion de crématorium »,
- VALIDE en conséquence la modification statutaire de la communauté de communes à l'issue des délibérations communales dans le cadre des dispositions de l'article L5211-17 du CGCT,
- AUTORISE le Président de la Communauté de communes à engager les démarches en vue de la création d'un crématorium intercommunal sur le territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté.

#### Délibération 2025-02-012

<b>OBJET : ENS les Rimets choix du prestataire valorisation des sentiers de découverte</b>
--

Le plan de gestion de l'ENS Vallée fossile des Rimets fixe les objectifs et orientations de gestion sur la période 2016 → 2025. Il définit des objectifs à long terme qui doivent permettre de conserver l'ensemble des habitats naturels ainsi que la faune et la flore dans un bon état de conservation.

Ces objectifs sont de 3 ordres ; le 1<sup>er</sup> de conservation, le 2<sup>nd</sup> scientifiques d'amélioration des connaissances et le 3<sup>ème</sup> d'accueil du public

Ces objectifs sont déclinés en actions, elles-mêmes étant échelonnées par priorité sur la durée du plan de gestion.

C'est dans ce cadre que la commune de Rencurel a souhaité mettre en place l'action P17 « Valorisation des sentiers de découverte » (priorité 1 dans le plan de gestion). Cette action était initialement visée entre 2017 et 2020 et il nous semblait primordial de porter à connaissance du grand public toutes les connaissances naturalistes compilées jusque-là dans le cadre des études scientifiques.

En effet, le site des Rimets présente, en plus de son intérêt géologique, un intérêt écologique et historique important.

La boucle écologique est actuellement tracée et balisée. Cependant aucune signalétique d'interprétation des enjeux biodiversité n'est présente. Depuis la création de l'ENS, un certain nombre d'études scientifiques ont mis en valeur la richesse naturelle du site (avifaune, pelouses sèches et orchidées, habitats forestiers, lépidoptères ...) mais celles-ci ne sont actuellement pas portées à connaissance du grand public.

Ainsi un cahier des charges a été conçu en 2023 pour lancer une consultation auprès de prestataires spécialisés pour réaliser le schéma d'accueil et d'interprétation de ces 2 boucles à l'échelle du site.

4 prestataires ont répondu en octobre 2024. Une grille de critères d'évaluation a été réalisée pour évaluer les offres. Voici le classement obtenu :

- 1- Consulterre 70/100
- 2- Culture caillou 58.77/100
- 3- Médiation climat 49.4/100
- 4- ONF 38.50/100

Le conseil municipal après délibération à 6 voix pour et 2 abstentions (Olivier Dutel et Maud Perroteau) /

- Accepte l'offre de Consulterre.
- Sollicite le Département pour une subvention sur l'action PI7

#### **FIN DE SEANCE**

#### **Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 20/02/2025**

<b>Délibérations</b>		
2025-02-008	50-51	<b>PLUi</b>
2025-02-009	51-52	<b>Contrat la Providence</b>
2025-02-010	52	<b>Contrat groupe CDG</b>
2025-02-011	52-53	<b>Transfert de compétence : Création et gestion d'un crématorium</b>
2025-02-012	54-55	<b>ENS les Rimets choix du prestataire valorisation des sentiers de découverte</b>

#### **EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

#### **SEANCE DU 5 mars 2025**

**Date de la convocation :** 26 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 9

L'an deux mil vingt-cinq, le 5 mars, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de M Olivier DUTEL, Maire.

Présents : MM. Olivier DUTEL, Martine GUERIN, Corinne DOUGERE, Didier CHALUMEAU, Jean-Pierre GALLY, Anne-Julie PARSHY, Maud PERROTEAU.

Pouvoir de Mme Zelda PERRET est donné à Mme Anne-Julie PARSHY

Pouvoir de M. Simon GIRAUD est donnée à Mme Corinne DOUGERE

Excusée : MM. Zelda PERRET, Simon GIRAUD

Secrétaire de séance : Corinne DOUGERE

Délibération 2025-03-013**OBJET : Compte financier unique budget principal de la commune 2024**

Monsieur le Maire présente le compte financier unique du budget principal de la commune et informe des résultats :

- Compte financier unique budget principal de la Commune 2024

		Fonctionnement	Investissement
RECETTES	Réalisations	543 511.28 €	167 165.25 €
DEPENSES	Réalisations	434 482.30 €	202 159.65 €
	Résultats	109 028.98 €	- 34 994.40 €

Monsieur le Maire se retire pour permettre le vote du compte financier unique 2024.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents le compte financier unique 2024 de la commune.

Monsieur le Maire réintègre la salle.

Délibération 2025-03-014**OBJET : Compte financier unique budget annexe de la Chaufferie 2024**

Monsieur le Maire présente le compte financier unique de la chaufferie et informe des résultats :

- Compte financier unique budget annexe Chaufferie 2024

		Fonctionnement	Investissement
RECETTES	Réalisations	47 289.05 €	18 166.36 €
DEPENSES	Réalisations	43 917.35 €	25 702.15 €
	Résultats	3 371.70 €	-7 535.79 €

Monsieur le Maire se retire pour permettre le vote du compte financier unique 2024.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents le compte financier unique 2024 de la chaufferie.

Monsieur le Maire réintègre la salle.

Délibération 2025-03-015**OBJET : Affectation des résultats - Budget principal de la commune 2024****Résultat de fonctionnement**

Excédent de fonctionnement de	+ 109 028,98 €
Excédent reporté de	+ 273 371,93 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	+ 382 400,91 €

**Résultat d'investissement**

Déficit d'investissement de	- 34 994,40 €
Déficit reporté d'investissement de	- 45 424,72 €
Soit un déficit d'investissement cumulé de	- 80 419,12 €

**Le conseil municipal à l'unanimité décide l'affectation des résultats ci-après :**

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 excédent	+ 382 400,91 €
Affectation complémentaire en réserve 1068	80 419,12 €
Résultat reporté en recettes de fonctionnement 002	+ 301 981,79 €
Résultat reporté en dépenses d'investissement 001	- 80 419,12 €

*Délibération 2025-03-016*

#### **OBJET : Affectation des résultats - Budget annexe de la Chaufferie 2024**

##### **Résultat de fonctionnement**

Excédent de fonctionnement de	3 371,70 €
Excédent reporté de	0 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	3 371,70 €

##### **Résultat d'investissement**

Déficit d'investissement de	- 7 535,79 €
Déficit reporté d'investissement de	- 17 273,28 €
Soit un déficit d'investissement cumulé de	- 24 809,07 €

**Le conseil municipal à l'unanimité décide l'affectation des résultats ci-après :**

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 excédent	3 371,70 €
Affectation complémentaire en réserve 1068	3 371,70 €
Résultat reporté en recettes de fonctionnement	0 €
Résultat reporté en dépenses d'investissement	- 24 809,07 €

*Délibération 2025-03-017*

#### **OBJET : Vote du budget primitif de la commune 2025**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2025 de la commune.

		Fonctionnement	Investissement
RECETTES	Prévisions	757 195,24 €	563 730,81 €
DEPENSES	Prévisions	757 195,24 €	563 730,81 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents le budget primitif 2025 de la commune.

*Délibération 2025-03-018*

#### **OBJET : Vote du budget primitif de la chaufferie 2025**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2025 de la chaufferie.

		Fonctionnement	Investissement
RECETTES	Prévisions	134 466,37 €	97 571,07 €
DEPENSES	Prévisions	134 466,37 €	97 571,07 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents le budget primitif 2025 de la chaufferie.

Délibération 2025-03-019

**OBJET : Vote des taux d'imposition 2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter les taux de la taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti et le non bâti.

Après débat, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents, et des représentés les taux des 3 taxes suivantes : Taxe habitation, Taxe sur le Foncier Bâti et Taxe sur le Foncier Non Bâti.

Taxes	Taux 2024	Taux votés 2025
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	<b>7.64 %</b>	<b>8.41 %</b>
Taxe foncière (bâti)	<b>31.54 %</b>	<b>31.86 %</b>
Taxe foncière (non bâti)	<b>43.65 %</b>	<b>44.09 %</b>

Délibération 2025-03-020

**OBJET : Devis remorque**

Madame Corinne Dougere informe le conseil municipal des devis obtenus pour la remorque. Elle propose le devis du magasin comptoir plus à Saint Martin en Vercors d'un montant de 2 155 € HT.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents, et des représentés d'accepter cette proposition.

Délibération 2025-03-021

**OBJET : Subvention Iserenov**

La rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités représente un enjeu important pour lutter contre le changement climatique et favoriser la reprise économique. Pour cela, les collectivités ont besoin d'être accompagnées financièrement et techniquement.

TE38 souhaite poursuivre ses actions en soutenant la maîtrise de la demande énergétique des collectivités en Isère afin d'impulser des travaux de rénovation énergétique sur le territoire isérois.

Aussi, Monsieur le Maire informe l'assemblée que, TE38 propose un dispositif de financement des travaux d'amélioration énergétique du patrimoine bâti : le programme ISERENOV.

Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide pouvant atteindre 16 000€ par poste de travaux dans la limite de 3 postes maximum, plafonnée à 48 000€/an/collectivité, en contrepartie de la cession des CEE à TE38.

De plus, L'aide attribuée devra être soldée au plus tard le 30 septembre de l'année N+2 suivant la notification de l'aide. Dans le cas contraire, à l'issue de la caducité, il y aura la possibilité de soumettre une nouvelle demande de subvention, sous réserve de crédits disponibles et l'éligibilité des travaux.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire, propose au Conseil municipal que la commune de Rencurel sollicite l'aide financière ISERENOV pour la réalisation des travaux du projet suivant : Isolation par l'extérieur de l'école du village.

Monsieur le Maire précise que l'aide financière est conditionnée à la cession exclusive à TE38 des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par ces travaux. L'envoi des justificatifs détermine le versement de la subvention ISERENOV ; TE38 dispose d'1 an après la date d'achèvement des travaux pour valoriser les CEE. C'est pourquoi, le demandeur s'engage à fournir les justificatifs pour le versement dans un délai maximum de 4 mois après l'achèvement des travaux. Si ce délai est dépassé, l'aide ne sera plus valable indépendamment de la date de caducité globale du dossier.

Il précise également que TE38 pourra faire réaliser des contrôles sur la bonne mise en œuvre des travaux, afin de se conformer aux exigences du PNCEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés décide :

- De mettre en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité la réalisation des travaux du projet, « Isolation par l'extérieur de l'école du village » ;
- De demander à TE38, une aide financière dans le cadre du programme ISERENOV.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à céder à TE38 les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), qui seront générés par cette opération.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs au projet.

Délibération 2025-03-022

<b>OBJET : Transfert emprunt du budget annexe de la chaufferie au budget de la commune</b>
--

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de transférer un emprunt imputé au budget annexe de la chaufferie au budget principal de la commune.

Cet emprunt d'un montant d'origine de 120 000 € est d'un montant actuel de 54 521.55. Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés accepte le transfert de cet emprunt.

Délibération 2025-03-023

<b>OBJET : Loyer local de chasse</b>
--------------------------------------

Monsieur le Maire propose que le loyer du local de chasse, seul local non soumis à la revalorisation annuelle, soit assujetti comme toutes les autres locations de la commune,

et cela par équité, à l'indexation sur les loyers. Il propose de fixer le loyer à compter de l'année 2026 à 60€ par mois et de l'indexer.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés accepte cette proposition.

#### **FIN DE SEANCE**

**Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 20/02/2025**

		<b>Délibérations</b>
2025-03-013	56	<b>Compte financier unique budget principal de la commune 2024</b>
2025-03-014	56	<b>Compte financier unique budget annexe de la Chaufferie 2024</b>
2025-03-015	56-57	<b>Affectation des résultats - Budget principal de la commune 2024</b>
2025-03-016	57	<b>Affectation des résultats - Budget annexe de la Chaufferie 2024</b>
2025-03-017	57	<b>Vote du budget primitif de la commune 2025</b>
2025-03-018	57-58	<b>Vote du budget primitif de la chaufferie 2025</b>
2025-03-019	58	<b>Vote des taux d'imposition 2025</b>
2025-03-020	58	<b>Devis remorque</b>
2025-03-021	58-59	<b>Subvention Iserenov</b>
2025-03-022	59	<b>Transfert emprunt du budget annexe de la chaufferie au budget de la commune</b>
2025-03-023	59-60	<b>Loyer local de chasse</b>

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

**SEANCE DU 8 avril 2025**

**Date de la convocation :** 2 avril 2025  
**Nombre de conseillers en exercice :** 9

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 avril, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de M Olivier DUTEL, Maire.

Présents : MM. Olivier DUTEL, Martine GUERIN, Corinne DOUGERE, Didier CHALUMEAU, Jean-Pierre GALLY, Simon GIRAUD, Anne-Julie PARSY, Maud PERROTEAU.

Pouvoir de Mme Zelda PERRET est donné à Mme Anne-Julie PARSY

Excusée : MM. Zelda PERRET,

Secrétaire de séance : Corinne DOUGERE

Délibération 2025-04-024

**OBJET : Demande de subvention sécurisation traversée de la Balme**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de sécurisation de la traversée de la Balme.

Le travail de concertation avec les habitants et les services du Département a permis d'élaborer un dossier de sécurisation à présenter en vue de solliciter une subvention.

Le projet comprend de traiter 3 points :

- L'entrée au niveau du restaurant de la Bourne côté Villard de Lans avec un passage piéton
- L'entrée côté Pont en Royans
- Le milieu au niveau du parking vers la route d'accès à l'école avec un passage piéton

Monsieur le Maire présente le plan du projet d'un montant de 36 790.00 € HT

Le conseil municipal après délibération à la majorité (8 pour et 1 abstention Corinne Dougère) autorise monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département et à lancer une consultation.

Délibération 2025-04-025

**OBJET : Devis VMC école du village**

Monsieur le Maire rappelle que d'autres travaux doivent être effectués avant l'isolation par l'extérieur, à savoir la VMC du bâtiment. Il y a un perçage du mur pour une évacuation par l'extérieur et cela doit être réalisé avant l'isolation. Ce bâtiment présente déjà des problèmes d'humidité et il est préférable de les traiter.

Le devis s'élève à 15 556 € HT.

Le conseil municipal après délibération à la majorité (1 contre Martine Guerin, 2 abstentions Jean-Pierre GALLY et Didier CHALUMEAU et 6 pour) autorise monsieur le Maire à signer le devis.

Délibération 2025-04-026**OBJET : Devis portes intérieures de l'école du village**

Trois anciennes portes de l'intérieur de l'école doivent être changées afin qu'elles s'ouvrent vers l'extérieur pour des raisons d'évacuation. Ces nouvelles portes seraient aussi isolantes.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés autorise monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 3 790 € HT et sollicite une subvention auprès du Département.

Délibération 2025-04-027**OBJET : Devis chauffage école du village**

Dans l'optique de l'isolation par l'extérieur et afin que le programme de rénovation soit le plus complet possible, il propose de changer le chauffage de la classe, pour plusieurs raisons :

La rénovation des murs doit être réalisés avant le passage du peintre, donc il va falloir enlever les radiateurs existants.

Les travaux de changement de chauffage permettraient d'avoir un meilleur confort puisqu'il est proposé un chauffage par le plafond avec une isolation des dalles. La chaleur serait mieux repartie comme à l'école de la Balme.

Le devis s'élève à 8 070.00 HT

Le conseil municipal à la majorité (1 contre Martine Guerin) autorise monsieur le Maire à signer le devis et sollicite une subvention auprès du Département.

Délibération 2025-04-028**OBJET : Devis peinture classe école du village**

Il a été convenu lors de l'élaboration du budget d'effectuer la peinture de la classe de l'école du village.

Le devis s'élève à 8 981.44 € HT

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés autorise monsieur le Maire à signer le devis

Délibération 2025-04-029**OBJET : Porte du garage école du village**

Monsieur le Maire rappelle que tout comme la VMC d'autres travaux doivent être effectués avant l'isolation par l'extérieur. La porte du garage de l'école ne peut pas être conservée en l'état et un devis pour la porte et pour la reprise du tableau sont présentés au conseil

La porte, plus le châssis fixe s'élève à 3 300 € HT.

Le conseil municipal à la majorité (1 abstention Martine Guerin) autorise monsieur le Maire à signer le devis.

Délibération 2025-04-030**OBJET : Reprise du tableau pour la porte du garage école du village**

Monsieur le Maire présente le devis pour la reprise du tableau de la porte du garage de l'école.

Le devis de la reprise du tableau s'élève à 1 643.25 € HT.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés autorise monsieur le Maire à signer le devis et sollicite une subvention du Département.

Délibération 2025-04-031**OBJET : Demande de subvention travaux école du village**

Monsieur le Maire propose de soumettre un dossier de demande de subvention auprès du Département pour les travaux concernant les travaux de l'école d'un montant total de : 15 743.25 € HT

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés autorise monsieur le Maire à déposer et solliciter une subvention pour les travaux sur l'école du village

Délibération 2025-04-032**OBJET : Avis sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté arrêté par le conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté le 6 février 2025**

Vu la délibération communautaire n°DCC2021\_07\_47 en date du 8 juillet 2021 actant le transfert effectif à Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté de la compétence « élaboration des documents d'urbanisme locaux » au 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu la délibération communautaire n°DCC2021\_12\_92 en date du 16 décembre 2021 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté conformément aux dispositions de l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération communautaire n°DCC2021\_12\_93 en date du 16 décembre 2021 portant définition des modalités de collaboration entre Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables Durable (PADD) qui se sont tenus en communes en 2023 ;

Vu la délibération communautaire n°DCC2024\_02\_01 en date du 1<sup>er</sup> février 2024 portant débat de PADD ;

Vu la concertation qui s'est déroulée durant toute l'élaboration du PLUi ;

Vu la délibération communautaire n°DCC2025\_02\_01 en date du 6 février 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 à -48, articles L. 153-1 à -60, articles L. 160-1 à L. 163-10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-10 et suivants, son L. 5211-1 et son article L. 5214-16 ;

Vu le projet de PLUi comportant rapport de présentation, Projet d'aménagement et de développement durables, règlement écrit et graphique, orientations d'aménagement et de programmation (sectorielles et thématiques) et annexes ;

Madame/Monsieur le Maire rappelle que le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été arrêté par le conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté le 6 février 2025. Préalablement à la décision d'arrêt du PLUi, le bilan de la concertation a également été tiré.

La démarche d'élaboration du PLU intercommunal a débuté à la suite de la délibération du conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté du 16 décembre 2021 par laquelle les élus communautaires ont prescrit l'élaboration du PLUi, défini les objectifs poursuivis par le PLUi ainsi que les modalités d'organisation d'une concertation menée durant tout le temps de l'élaboration du projet avec les habitants et toute personne concernée par la démarche.

Le projet de PLUi arrêté est constitué :

- d'un rapport de présentation ;
- du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) débattu à l'échelle communale et communautaire ;
- d'un règlement écrit et d'un règlement graphique,
- des orientations d'aménagement et de programmation thématiques et sectorielles,
- d'annexes.

Il est également précisé que l'arrêt du projet de PLUi a marqué le commencement de la phase administrative de la procédure, au cours de laquelle les communes membres de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté mais aussi les personnes publiques associées et les personnes ayant demandé à être consultées ont la possibilité d'exprimer leur avis sur ce projet.

Cette phase de consultation précède l'organisation de l'enquête publique, étape également importante dans la mesure où le public va pouvoir accéder à l'ensemble des pièces composant le dossier et formuler des observations sur le projet de PLUi.

A la suite de l'enquête publique et de la remise d'un rapport d'enquête par une commission d'enquête désignée par Monsieur le Président du tribunal administratif, le projet de PLUi pourra encore faire l'objet de modifications pour tenir compte des résultats, sous réserve néanmoins de ne pas remettre en cause l'équilibre général du projet de PLUi.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres peuvent émettre un avis sur le projet de PLUi dans les 3 mois qui suivent l'arrêt du PLUi en conseil communautaire. Cet article indique que « *lorsque l'une des communes membres de l'EPCI émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés* ».

Aussi, après avoir pris connaissance du projet de PLUi arrêté, le conseil municipal fait part des observations suivantes : pas d'observation

#### **DECISION**

Le conseil municipal de Rencurel, après avoir formulé les observations précisées dans la présente délibération, **rend un avis FAVORABLE à l'unanimité** sur le projet de PLUi arrêté de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, conformément à l'article L153-15 du code de l'urbanisme.

**OBJET : Délégués TE38**

Monsieur le Maire rappelle que à la suite des dernières élections il y a lieu de désigner un deuxième délégué au TE38, pour lequel il est lui-même délégué.

Monsieur olivier DUTEL est confirmé dans sa qualité de délégué titulaire.  
Monsieur Didier Chalumeau est désigné en qualité de délégué suppléant.

Délibération 2025-04-034

**OBJET : Location du garage de l'école**

Monsieur le Maire informe le conseil que l'annonce pour la location du garage à côté de l'école a été publiée dans l'Air du Temps et qu'à ce jour plusieurs demandes écrites sont parvenues en mairie.

Le conseil municipal accepte à la majorité (1 abstention Didier Chalumeau) la demande de location de M. Benoît Flandin au prix de 85 € par mois.

Délibération 2025-04-035

**OBJET : PEFC**

Monsieur Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'engager l'ensemble des forêts de la commune dans le certification forestière PEFC ;
- De respecter les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC ;
- D'accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC ;
- De s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient m'être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité de mes pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire ;
- De s'engager à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- De s'engager à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- De signaler toute modification concernant les forêts communales engagées dans la démarche PEFC ;

Le Maire demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de la certification à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

Délibération 2025-04-036

**OBJET : Vente épaveuse**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2024 il avait été convenu de mettre en vente l'épareuse.

La commune faisant appel à un prestataire pour l'entretien des talus.

Une annonce est parue et une proposition d'achat à 1 000 € a été formulée.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte cette proposition.

Délibération 2025-04-037

**OBJET : Devis ETC isolation par l'extérieur**

Monsieur le Maire informe le conseil que suite au conseil du 5 mars 2025 la demande de subvention auprès d'Iserenov a été formulée. Il est attribué pour l'isolation par l'extérieur un montant de 16 000 €.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise ETC d'un montant de 76 684.10 € HT.

**FIN DE SEANCE**

**Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 08/04/2025**

<b>Délibérations</b>		
2025-04-024	61	<b>Demande de subvention sécurisation traversée de la Balme</b>
2025-04-025	61	<b>Devis VMC école du village</b>
2025-04-026	62	<b>Devis portes intérieures de l'école du village</b>
2025-04-027	62	<b>Devis chauffage école du village</b>
2025-04-028	62	<b>Devis peinture classe école du village</b>
2025-04-029	62	<b>Porte du garage école du village</b>
2025-04-030	63	<b>Reprise du tableau pour la porte du garage école du village</b>
2025-04-031	63	<b>Demande de subvention travaux école du village</b>
2025-04-032	63-64	<b>Avis sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté arrêté par le conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté le 6 février 2025</b>
2025-04-033	65	<b>Délégués TE38</b>
2025-04-034	65	<b>Location du garage de l'école</b>
2025-04-035	65	<b>PEFC</b>
2025-04-036	65-66	<b>Vente épouseuse</b>
2025-04-037	66	<b>Devis ETC isolation par l'extérieur</b>

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

**SEANCE DU 15 mai 2025**

**Date de la convocation :** 7 mai 2025  
**Nombre de conseillers en exercice :** 9

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 mai, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de M Olivier DUTEL, Maire.

Présents : MM., Olivier DUTEL, Martine GUERIN, Corinne DOUGERE, Didier CHALUMEAU, Simon GIRAUD, Anne-Julie PARSY, Zelda PERRET.

Excusés : MM. Jean-Pierre GALLY, Maud PERROTEAU,  
Pouvoir de M. Jean-Pierre GALLY est donné à Mme Martine GUERIN  
Secrétaire de séance : Corinne DOUGERE

Délibération 2025-05-038

**OBJET : Dispositif Papillons**

Laurent Boyet le fondateur de l'association les Papillons est membre de la CIIVISE, Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants.

L'association propose 3 Packs Papillons, en fonction de l'âge des enfants à qui il s'adresse, les 6/10 ans, les 11/14 ans et les 15/18 ans

La convention de partenariat est annuelle (du 01 septembre de l'année en cours au 31 août de l'année N+1), et doit être renouvelée chaque année.

Le coût est de 250 € par an pour la structure conventionnée.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité des présents et des représentés décide d'adhérer à l'association et autorise monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Délibération 2025-05-039

**OBJET : TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE  
D'ELECTRICITE**

*Collectivité COMMUNE RENCUREL*

*Affaire n° 25-002-333*

*Renforcement BT Poste de Romeyere*

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

**1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 71 099 €**

**2 - le montant total de financement externe serait de : 71 099 €**

**3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : 0 €**

**4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ : 0 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.
- de l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

**Le conseil municipal**, ayant entendu cet exposé, et après délibération à l'unanimité des présents et des représentés :

**1 - PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : **71 099 €**

Financements externes : **71 099 €**

*Participation prévisionnelle : 0 € (frais TE38 + contribution aux investissements)*

**2 - PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour **0 €**  
Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

Délibération 2025-05-040

#### **OBJET : Devis columbarium**

En 2023, un premier columbarium a été installé. Il avait été décidé d'attendre la vente de 5 cases sur les 6 avant d'installer le second. A ce jour les 5 cases sont vendues.  
Le devis de l'entreprise est de 4 600 € HT.

Le conseil après délibération à l'unanimité des présents et des représentés accepte le devis et autorise le maire à le signer.

Délibération 2025-05-041

#### **OBJET : Logiciel ETicket**

Madame Corinne DOUGERE présente le logiciel ETicket. Il avait déjà été évoqué en 2021 lors d'une consultation par la communauté de communes. C'est un logiciel de gestion des inscriptions des enfants au restaurant scolaire et au périscolaire.

Il permet d'avoir la fiche de l'enfant en temps réel, de sécuriser les entrées et les sorties des enfants et d'avoir la fiche d'urgence et/ou le PAI immédiatement.

En autre il dispose d'un portail famille disponible 24/7 et gratuite pour les familles (Web, Android, iOS), d'un portail administration qui centralise tout : dossier famille, réservations, facturation, d'un module de pointage facile d'utilisation et qui fait le lien avec la facturation

Le coût pour la mise en place et la formation la première année est de 900 €. La maintenance annuelle est de 400 € HT.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés autorise monsieur le Maire à signer le devis.

Délibération 2025-05-042**OBJET : Devis entretien des talus**

Il est présenté deux devis pour l'entretien des talus des routes communales.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés autorise monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise Vercors location pour un tarif horaire à 58€ HT la location du tracteur avec chauffeur.

Délibération 2025-05-043**OBJET : Devis ONF programme de travaux**

Suite à la présentation du bilan 2024 lors du conseil municipal du 20 février, il a été évoqué le programme de travaux de 2025.

Monsieur le Maire présente le devis de l'ONF pour le dégagement manuel de plantation en ligne et la protection contre le gibier pour un montant de 3 380 € HT.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité des présents et des représentés autorise le Maire à signer le devis.

Délibération 2025-05-044**OBJET : Commission appel d'offres**

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sont élus à la commission d'appel d'offres à l'unanimité :

## Membres titulaires

- Dutel Olivier
- Parsy Anne-Julie
- Guerin Martine

## Membres suppléants

- Dougere Corinne
- Perret Zelda
- Perroteau Maud

Délibération 2025-05-045**OBJET : Coupes de l'année 2025**

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après à l'unanimité :

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation - décision de la commune	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée			
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré		
1	AMEL	780	26		2025	2025				X		M7	
4-5-7	AMEL	180	9		2025	2025				X		M7	

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure :

*Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.*

*Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.*

*Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.*

**Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

#### FIN DE SEANCE

**Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 15/05/2025**

<b>Délibérations</b>		
2025-05-038	67	<b>Dispositif Papillons</b>
2025-05-039	67	<b>TE38 - travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité</b>
2025-05-040	68	<b>Devis columbarium</b>
2025-05-041	68	<b>Logiciel Eticket</b>
2025-05-042	69	<b>Devis entretien des talus</b>
2025-05-043	69	<b>Devis ONF programme de travaux</b>
2025-05-044	69	<b>Commission appel d'offres</b>
2025-05-045	69-70	<b>Coupes de l'année 2025</b>

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

**SEANCE DU 12 juin 2025**

**Date de la convocation :** 5 juin 2025  
**Nombre de conseillers en exercice :** 9

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 juin, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de M Olivier DUTEL, Maire.

Présents : MM., Olivier DUTEL, Martine GUERIN, Corinne DOUGERE, Didier CHALUMEAU, Jean-Pierre GALLY, Simon GIRAUD, Anne-Julie PARSY, Maud PERROTEAU.

Excusée : Mme Zelda PERRET,

Pouvoir de Mme Zelda PERRET est donné à Mme Anne-Julie PARSY

Secrétaire de séance : Corinne DOUGERE

Délibération 2025-06-046

**OBJET : Tarification garderie bus**

Monsieur le Maire rappelle le tarif voté en 2024 pour la garderie du bus le soir ; soit 7.5 € par enfant et par mois de septembre à juin.

Il est proposé dans un souci de simplification de ne plus facturer la garderie du bus tous les mois mais une fois par an au même tarif, soit 75 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de facturer en une fois la garderie du bus soit 75€/ an/enfant à compter de septembre 2025.

Délibération 2025-06-047

**OBJET : Don de parcelle à la commune**

Monsieur Didier LATTARD souhaite céder gracieusement à la commune une parcelle de terrain à l'angle de la RD35 et du chemin des Rittons.

Cet espace (zone en rouge sur le plan) est utilisé comme zone de retournement pour les camions desservant la Côte, arrêt pour les bus scolaires, stockage de la neige, parking pour les habitants de la Côte lorsque l'enneigement ne leur permet pas de monter la route de la Côte, parking pour les pêcheurs et autres.

Monsieur le Maire indique que la commune devra faire appel à un géomètre afin de délimiter la partie cédée gracieusement.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des présents et des représentés : accepte cette proposition et remercie chaleureusement monsieur Lattard Didier.

Délibération 2025-06-048

**OBJET : Délégations au maire**

Le Conseil Municipal indique que l'article L 2122-22 du CGCT autorise le Maire, sur délégation du Conseil Municipal à exercer certaines attributions, missions et compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés autorise le Maire :

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Délibération 2025-06-049

**OBJET : Délégation au Maire -marchés publics-**

Le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (article L 2122-22, 4° du CGCT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité autorise un montant maximum de 10 000 €.

Délibération 2025-06-050

**OBJET : Devis chauffage refuge**

Les radiateurs du bâtiment d'accueil au Col de Romeyère sont très vieux et non performants.

Un des radiateurs de la salle principale ne chauffe plus et l'autre est bloqué sur 3. Il est proposé de les changer en conservant celui de la salle de bain qui a été changé récemment.

Le devis s'élève à 4 173,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré unanimité des présents et des représentés accepte le devis.

Délibération 2025-06-051**OBJET : Mobilier extérieur pour le bâtiment d'accueil**

Monsieur Le Maire informe le conseil que Mme Zelda PERRET propose d'acheter du matériel pour le confort des usagers du refuge, soit 5 transats et une plancha électrique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte cette proposition
- Rajoute un transat
- Fixe une caution à 50 € en cas de plancha non nettoyée.

Délibération 2025-06-052**OBJET : Devis ventilation local école**

Monsieur le Maire présente le devis de l'électricien pour rajouter la ventilation dans le local des produits d'entretien de l'école du village. Un trou dans le mur donnant sur le garage avait été fait il y a un an et demi pour ventiler cependant il s'avère que cela n'est vraiment pas suffisant. Le devis de l'entreprise Bellier Benistand s'élève à 502 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés accepte le devis

Délibération 2025-06-053**OBJET : Assistance à maîtrise d'ouvrage**

Il est nécessaire d'avoir un suivi de chantier lors de l'exécution de ceux-ci. Nous ne sommes pas assez compétents pour suivre les travaux de sécurité de la RD 531 de la Balme et des Gondrands, c'est pourquoi nous avons solliciter Monsieur Christian BORDEL, ancien employé du Département, en autoentreprise pour nous assister.

Les devis s'élèvent TTC (TVA non applicable) 1 000 € pour la traversée de la Balme et à 750 € pour le goudronnage du chemin des Gondrands.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (1 abst) accepte le devis

Délibération 2025-06-054**OBJET : Zone d'agglomération du village**

Monsieur le Maire propose d'étendre la zone agglo du village, en déplaçant l'entrée de l'agglomération au virage juste avant l'école, au lieu de l'avoir au niveau de l'abri bus. Cela permettra de réaliser des aménagements de sécurité pour l'école : des panneaux.... Le conseil décide à l'unanimité d'étendre la zone d'agglomération avant l'école du village.

Délibération 2025-06-055

<b>OBJET : Location garage de la Scie</b>
---

M et Mme DUTHY sollicite de louer 20m<sup>2</sup> du garage de la Scie. Au prorata de la surface et du prix anciennement de location il est proposé 50€ pour 20m<sup>2</sup>

Le conseil décide à la majorité (1 abst Martine Guerin, 1 contre Corinne Dougere) de faire un bail à durée limitée de 3 mois à 50 €/ mois avec attestation d'assurance. Entre temps il est proposé de travailler sur une offre de location plus large.

**FIN DE SEANCE**

**Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 12/06/2025**

<b>Délibérations</b>		
2025-06-046	<b>71</b>	<b>Tarification garderie bus</b>
2025-06-047	<b>71</b>	<b>Don de parcelle à la commune</b>
2025-06-048	<b>71-72</b>	<b>Délégations au maire</b>
2025-06-049	<b>72</b>	<b>Délégation au Maire -marchés publics-</b>
2025-06-050	<b>72</b>	<b>Devis chauffage refuge</b>
2025-06-051	<b>73</b>	<b>Mobilier extérieur pour le bâtiment d'accueil</b>
2025-06-052	<b>73</b>	<b>Devis ventilation local école</b>
2025-06-053	<b>73</b>	<b>Assistance à maîtrise d'ouvrage</b>
2025-06-054	<b>73-74</b>	<b>Zone d'agglomération du village</b>
2025-06-055	<b>74</b>	<b>Location garage de la Scie</b>



